

Commune de TREGASTEL

Plan Local d'Urbanisme



L'évaluation environnementale



PRIGENT & Associés

atelier d'urbanisme - bureau d'études en aménagement

25 bis, bld de la Liberté - 35000 RENNES

Tel : 02 99 79 28 19 Fax : 02 99 78 37 17

prigentetassocies@wanadoo.fr

Mars 2007

Sommaire

AVANT PROPOS	3	Randonnée	44
Première partie : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	4	V - Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets ménagers et assimilés	45
I - L'environnement physique	5	VI - Le programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates	45
II - L'environnement biologique	8	4ème partie: ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	47
III - Les ressources naturelles et leur gestion	19	I - Les incidences sur l'environnement physique	48
IV - Pollutions et nuisances	24	II - Les incidences sur l'environnement biologique	49
V - Les risques majeurs	25	III - Les incidences sur les ressources naturelles	52
VI - Vie quotidienne et environnement	26	IV - Les incidences sur les pollutions et nuisances	55
VII - Participation du public	33	V - Les incidences sur les risques majeurs	55
VIII - Bilan	33	VI - Les incidences sur la vie quotidienne	56
Deuxième partie : LES ORIENTATIONS DU P.L.U. AU TRAVERS DU P.A.D.D.	35	VII - Participation du public	58
Troisième partie : L'ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	41	VIII - Bilan de la mise en oeuvre du P.L.U.	59
I - Le SCoT de Lannion	42	RESUME NON TECHNIQUE	60
II - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	42		
III - Le Programme Local de l'Habitat	43		
IV - Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de			

AVANT PROPOS

L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui transposait en droit français, la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001, a rendu obligatoire l'évaluation environnementale des Plan Locaux d'Urbanisme dans certaines conditions.

Ainsi qu'il est prévu au premier paragraphe de l'article R.121-14 du Code de l'Urbanisme, introduit par le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, les P.L.U., qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements, soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et mentionnés à l'article L.414-4 du Code de l'environnement, dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La commune de TREGASTEL, commune littorale, est concernée par le site Natura 2000 FR 5300009 «Côte de Granit Rose des îles Millau à Tomé, Archipel des Sept-Iles». La mise en oeuvre du P.L.U. étant susceptible de nuire au site Natura 2000, de manière directe ou indirecte, la commune de TREGASTEL est donc soumise à cette évaluation environnementale.

Cette évaluation environnementale est composée :

- d'une analyse de l'état initial de l'environnement à l'issue de laquelle ressortent les forces et les faiblesses du territoire;
- d'une présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U. retenu par la commune qui exprime le projet communal pour les 10 ou 15 prochaines années;
- d'une présentation de l'articulation du P.L.U. avec les documents supracommunaux soumis à évaluation environnementale en application du code de l'environnement;
- d'une analyse des incidences prévisibles et notables de la mise en

oeuvre du P.L.U. sur l'environnement et une présentation des mesures compensatoires en cas d'incidences négatives;

- un résumé non technique qui permet une lecture simplifiée de cette évaluation

**Première partie :
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT**

I - L'environnement physique

I-1 Géologie, relief

I-1-1 Géologie

La commune de TREGASTEL est entièrement comprise dans le massif granitique à anneaux concentriques de la Côte de Granit Rose. L'ensemble du territoire communal repose donc sur le complexe granitique de Ploumanac'h (de teinte rose) dont l'âge, environ 300 millions d'années, fait de ce granite l'un des plus jeunes connus actuellement dans le Nord du massif Armoricaïn.

Le roc affleure souvent au sommet des "Krec'h" et au bord de la mer sous la forme des célèbres chaos de granit rose.

Un chaos correspond à une roche ou à un groupe de roches distinctes d'une hauteur supérieure ou égale à 1 m par rapport au sol naturel du terrain (définition donnée au Chaos dans le P.L.U.).

L'architecture du complexe de Ploumanac'h résulte de l'emboîtement successif de trois groupes d'intrusions qui sont par ordre d'apparition :

- les granites externes à gros grains (la Clarté Ploumanac'h)
- les granites intermédiaires à grains fins (TREGASTEL)
- les granites à deux micas (Ile Grande).

L'érosion a été particulièrement vigoureuse sur cette roche car il s'agit d'un granite à gros grains facilement dissociables. Elle a façonné la roche en lui donnant des aspects très divers, ce qui permet aujourd'hui à TREGASTEL d'en tirer parti sur le plan touristique.

La vallée des Traouïero entame profondément l'auréole de granite porphyroïde à gros grain de Ploumanac'h. Elle présente un intérêt paysager évident, lié à la géomorphologie (chaos granitiques).

L'intérêt géomorphologique de la vallée est très important : le granite peu diclasé, altéré sous climat chaud et humide pendant l'ère tertiaire, n'a conservé, après érosion, que ses noyaux durs, lesquels se sont accumulés dans la vallée.



A noter enfin la présence d'une poche plus ancienne de roches basiques au coeur de la Commune : Gabbro de Sainte Anne.

Trois sites géologiques ont été relevés depuis le 01/02/1933. Il s'agit de l'île Renote, de Tourony et de la vallée des Traouïero.

- L'attrait du site de l'île Renote réside dans la géomorphologie, avec la présence du granit rose de Ploumanac'h et ses différents types d'altération et d'érosion en boules.
- L'intérêt du site de Tourony est la pétrographie avec des rochers montrant des trainées sombres biotiques aux figures variées, évoquant des structures d'écoulement comme des volutes et des tourbillons. Elles correspondent à des déformations d'origine magmatique.
- La vallée des Traouïero est recensée pour son contexte géomorphologique, avec la présence de superbes chaos de granit rose de Ploumanac'h.

Les différents affleurements rocheux parsemant la commune constituent un attrait paysager mais ils sont également intéressants du point de vue biologique, car ils sont susceptibles d'abriter des habitats (végétation à Orpin, *Sedum anglicum*) qui, quand ils ne sont pas envahis de fourrés, sont d'intérêt communautaire.

I-1-2 Relief

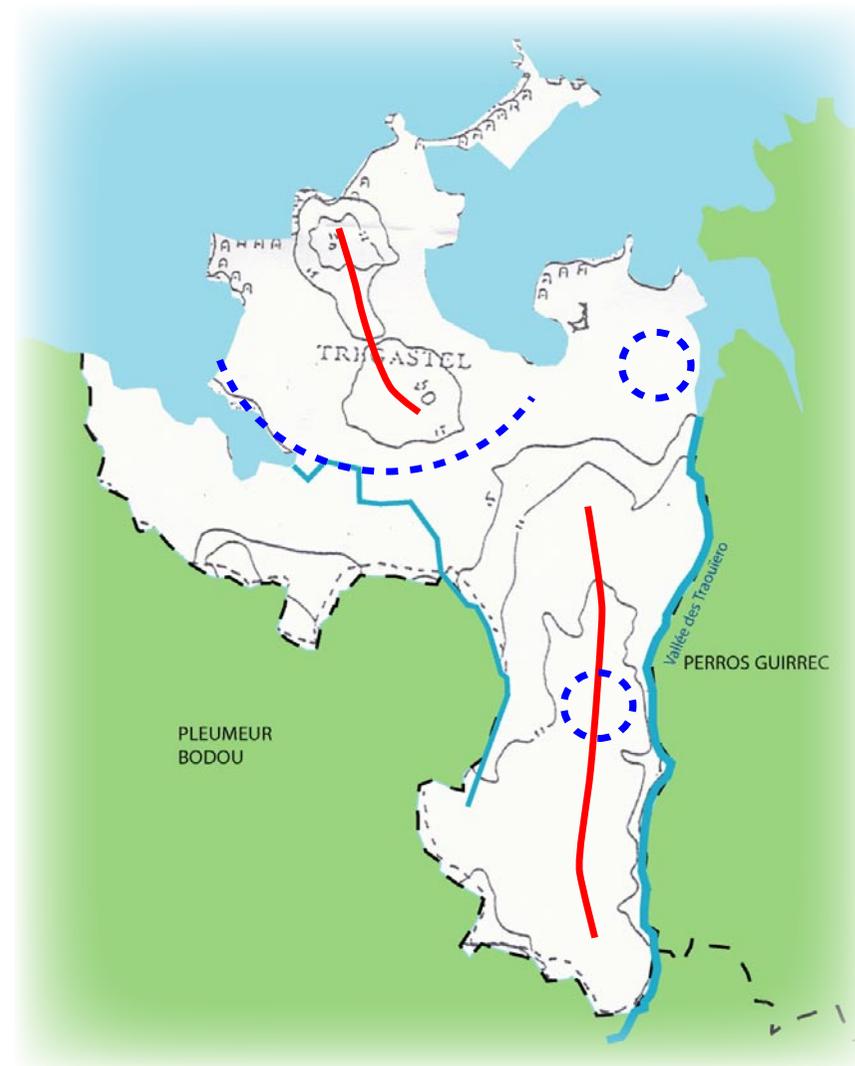
Le territoire communal est établi sur un plateau rocheux en pente régulière du Nord vers le Sud, le Bourg et les parties hautes étant situés à une altitude voisine de la cote 50 m NGF.

Ce plateau est profondément entaillé à l'Est par la vallée des Traouïero ouverte sur l'anse de Ploumanac'h et à l'Ouest par la vallée plus douce du ruisseau de Wazh-veur rejoignant la baie de Kerlavos.

Deux lignes de crête marquent le territoire de TREGASTEL et organisent l'implantation du Bourg et de Saint Anne.

Cette implantation des noyaux urbanisés offre de nombreuses vues qui contribuent à donner de la valeur au territoire.

La présence du littoral a influencé également l'urbanisation de TREGASTEL qui s'est développée en majorité au Nord de la commune depuis le XIX^{ème}



Le relief

siècle, faisant du Bourg un «pôle secondaire» au Sud du territoire.

I-2 Climat

Le climat de TREGASTEL est de type océanique tempéré. Les précipitations enregistrées sont peu élevées par rapport au centre Bretagne : moyenne interannuelle de 722 mm/an. Il pleut environ un jour sur trois. Le mois le plus pluvieux est novembre et les précipitations les plus faibles sont enregistrées aux mois de juillet et août.

La température moyenne annuelle est de 11,6°C. On observe des hivers doux : la moyenne interannuelle des températures minimales est de 9,2°C. L'amplitude thermique est faible : 4,9°C.

Les vents sont fréquents, parfois très forts, et proviennent le plus souvent de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Nord-Ouest.

I-3 Hydrosphère

La commune de TREGASTEL est parcourue par 2 cours d'eau.

Le ruisseau de Kérougant (aussi appelé Gueradur) s'écoule dans la vallée encaissée et boisée des Traouïero et crée la limite Est de la commune. Il rejoint l'anse de Ploumanac'h via l'étang et le moulin à marée des grands Traouïero. Ce ruisseau est classé en première catégorie piscicole.

Le ruisseau de Wazh-Veur parcourt l'Ouest de la commune, s'inscrivant dans une vallée plus large et plus ouverte. Il prend sa source au lieu-dit Woas-Ven et se jette dans la Baie de Kerlavos. Ce cours d'eau constitue simplement un exutoire pluvial pour le secteur de Golven. Il possède un caractère non permanent et présente l'aspect d'un fossé envahi par les roseaux en période estivale. Il longe une ancienne décharge située sur Guernivel, ainsi que la zone d'activités du Dolmen.

Les deux vallées marquent les deux grands bassins versants du territoire communal.

On note aussi de nombreux sous-bassins versants drainés par de petits cours d'eau en bordure de mer entre le secteur de l'ancien marais du Haren et l'Anse



L'hydrographie

de Poul Palud.

Huit bassins versants sont identifiés sur la commune dans le schéma directeur des eaux pluviales :

- le bassin versant de Port Clos (le plus important),
- les bassins versants de Golgon, des Ecoles, de Saint Anne, de Tourony, de la Grève Rose, de la Grève Blanche, de Coz Pors.

II - L'environnement biologique

II-1 Les espaces naturels

II-1-1 Le littoral

La situation particulière du milieu marin sur la Côte de Granit Rose lui confère une richesse particulière : en effet, c'est un point de rencontre de différentes zones biogéographiques, où se croisent des espèces ayant des aires de répartition distinctes, mais se trouvant en limite méridionale ou nordique de celles-ci.

Plusieurs habitats sont recensés sur ce littoral :

La zone subtidale est la zone toujours immergée, même lors des basses mers de vives eaux. L'espace sublittoral côtier de la côte de Granit Rose est fractionné en nombreux chenaux et criques sous-marines, entre les multiples îlots présents tout le long de la côte. Le long de la côte Nord de TREGASTEL, une série de tombants rocheux monumentaux particulièrement abrupts se dessine. Ils descendent presque à pic du littoral, jusqu'à 30-45 m sur les fonds de roche ou de cailloutis séparant l'archipel des Sept-Iles de la côte.

- Les Iles sont entourées d'une *vaste étendue de laminaires* propice à une faune et une flore sous-marine riches et variées. Ces forêts marines abritent d'importantes espèces animales et végétales.

Deux types d'habitats très intéressants sont présents dans cette zone subtidale : les herbiers de zostères, beaucoup plus importants que dans la zone intertidale et abritant un grand nombre d'espèces, et un banc de maërl, habitat d'une valeur patrimoniale indéniable.

- *Les zostères*, au delà de leur valeur propre en tant qu'espèce, sont très importantes sur le plan écologique car elles forment des herbiers sous-marins très riches : ils servent de nourricerie et de nurserie pour de nombreux mollusques, amphipodes et poissons, notamment les poissons plats (sole, turbot, plie...). Si ces herbiers disparaissent, ce n'est pas seulement la zostère

marine qui disparaît mais également toutes les espèces inféodées à ce milieu. Un herbier de zostères découvert lors des grandes marées de vives eaux, est localisé en face de la pointe de Coz Pors, entre deux zones de mouillage de bateaux.

Même si cet habitat ne semble pas être altéré, les herbiers sont très vulnérables aux perturbations anthropiques, comme la pêche à pied ou encore les mouillages de bateaux qui peuvent endommager ces milieux très fragiles.

La zone intertidale est la zone de balancement des marées. On y rencontre :

- *Les champs de blocs* sont très répandus sur la zone intertidale. Ils constituent un ensemble d'enclaves écologiques et une mosaïque de micro habitats qui offrent humectation, abri et nourriture à de très nombreuses espèces ou stades juvéniles d'espèces dont l'essentiel du cycle biologique s'effectue plus profondément. La biodiversité y est élevée et aucun espace n'est laissé inoccupé.

Ces habitats sont menacés de destruction par les activités de pêche récréative. Le retournement des blocs et leur non remise en place entraînent la mortalité d'un grand nombre d'espèces inféodées à cet habitat.

- *Les marais maritimes*, ou pré salés, comme celui de l'anse de Kerlavos, se situent en fond de baie à l'abri des vents et de la houle. On y trouve la végétation typique des vases salées. La slikke, zone la plus basse, recouverte par toutes les marées de coefficient supérieur à 80, est très peu végétalisée : on trouve seulement des plantes annuelles comme les salicornes (*Salicornia sp.*), la soude maritime (*Sueda maritima*). Le schorre est recouvert uniquement lors des hautes mers de vives eaux. On y trouve des fourrés d'obione (*Halimione portulacoides*), caractéristiques de ce type de milieu. Un peu plus haut, on trouve des graminées comme le chiendent (*Agropyrum pungens*), des arbrisseaux comme la soude vraie (*Sueda vera*). On trouve aussi du plantain maritime (*Plantago maritima*) et du troscart (*Triglochin maritima*). L'arrivée d'eau douce dans le pré salé se traduit par la présence d'espèces comme la scirpe maritime (*Scirpus maritimus*), le jonc maritime (*Juncus maritimus*), qui caractérisent une végétation de milieux saumâtres. Ces marais jouent un grand rôle dans l'équilibre biologique de la faune côtière, servant de refuge et

de nurserie pour de nombreuses espèces animales comme les crustacés, les poissons, les limicoles... La productivité de ces milieux remarquables est la base de toute la chaîne alimentaire des eaux côtières.

La végétation du pré salé étant constituée d'une grande part de ligneux, elle est très sensible au piétinement. Le pré salé de Kerlavos est très fréquenté par les promeneurs ainsi que les propriétaires de bateaux qui le traversent avec leur véhicule pour mettre leur bateau à l'eau. Tout cela provoque la diminution du couvert végétal et la fragmentation du milieu. Le pré salé de Kerlavos étant la propriété du Conservatoire du littoral, un plan de gestion a été mis en place afin de restaurer et d'entretenir le site.

- Certains *hauts de plage*, comme ceux de l'île Tanguy, sont constitués de gros galets et de blocs de granite et sont très peu propices à la présence de plantes (absence de sol, forte sécheresse, aspersion par les embruns et les paquets de mer...). Cependant, quelques végétaux ont développé des adaptations leur permettant de survivre dans ce type de milieu et profitent du dépôt des lasses de mer pour se développer. Une des espèces caractéristique de ce type de milieu est le chou marin (*Crambe maritima*), protégé au niveau national.

La surfréquentation constitue la menace principale pour ce type de milieu.

- Les *dunes* sont essentiellement modelées par l'action de la mer et du vent. Leur profil évolue au fil des saisons, alternant des phases d'engraissement au printemps-été et de démaigrissement en automne-hiver.

En partant de la mer, on distingue différentes séries de végétations qui constituent le profil dunaire :

- La dune embryonnaire en haut de plage : les lasses de mer, qui se déposent en haut de plage lors des grandes marées de vives eaux, se décomposent et libèrent ainsi des éléments nutritifs. Ceux-ci permettent le développement de plantes annuelles adaptées au sel et à l'azote. Ces plantes pionnières, telles le chiendent des sables (*Elymus farctus*), le Cakillier maritime (*Cakile maritima*), le liseron des dunes (*Calistegia soldanella*), retiennent le sable et forment ainsi la dune embryonnaire.

Sur TREGASTEL, on constate la présence de dune mobile embryonnaire

au niveau de la Grève Blanche et de l'Île Tanguy. Leur état de conservation est relativement bon.

- La dune mobile n'est plus atteinte par la marée, mais elle est soumise aux effets du vent, qui déplace le sable de manière continue. L'oyat (*Ammophila arenaria*), plante caractéristique de ce milieu, fixe le sable par ses racines et permet à la dune de se maintenir.

Sur TREGASTEL, la dune mobile à oyat est présente au niveau de la Grève Blanche et de l'Île Renote. Leur état de conservation est moyen en raison du surpiétinement notamment estival. Une mesure mise en place à l'Île Renote est la mise en défens avec la pose de ganivelles.

- La dune fixée, en arrière de la dune mobile, est moins soumise à l'action du vent. Elle présente un aspect de pelouse plus rase et diversifiée. On y trouve encore de l'oyat, ainsi que des espèces telles que le carex des sables (*Carex arenaria*), l'orpin acre (*Sedum acre*), la bugrane rampante (*Ononis repens*).

Sur TREGASTEL, on note la présence de dune fixée au niveau de la Grève Blanche, de Ty Nevis, de la baie de Kerlavos et de l'Île Tanguy. Ce milieu est en bon état de conservation sur ces secteurs.

- Les lagunes sont des étendues d'eau salée côtières, généralement séparées de la mer par un cordon de galets ou par un cordon dunaire (lido). Ce sont des milieux très riches et productifs abritant de nombreux invertébrés. Elles constituent également une zone d'alimentation et de repos pour de nombreux oiseaux tels que les limicoles, les laridés et les anatidés.

Une lagune est présente à Ti Nevis dit «lac des cygnes». Au sein du site, la lagune est disjointe du milieu marin par un enrochement et une voie piétonne faisant le tour du groupement. Les échanges avec la mer se font par percolation sous la zone d'enrochement et par les buses d'évacuation des excédents de l'étang lors des pleines mers de vives-eaux. Ce site est artificiel. Ce secteur a servi de site d'enfouissement des déchets pétroliers de l'Amoco Cadiz en 1978.



Le littoral



Pré salé en baie de Kerlavos



Herbiers de zostères
source : DIREN Bretagne



Dune mobile à l'île Renote



Dune fixée à Ti Nevis



Lagune à ruppie maritime

L'état de conservation de cette lagune est considéré comme bon. Néanmoins, des phénomènes de colmatage du remblaiement empêchant la percolation de l'eau ainsi qu'une eutrophisation accrue du milieu constituent des menaces potentielles.

II-1-2 La vallée des Traouïero

C'est une vallée très encaissée partagée entre les communes de TREGASTEL et de Perros Guirec et occupée par un chaos granitique. L'intérêt botanique y est très important. Le fond de la vallée présente une ambiance très humide, favorable au développement d'un cortège important et très varié de fougères et de mousses dont certaines espèces sont rares et protégées, notamment l'hyménophylle de Tunbridge (*Hymenophyllum tunbridgense*). Les pentes sont couvertes par des boisements acidiphiles à chêne pédonculé (*Quercus robur*) et châtaigner (*Castanea sativa*). Dans les zones plus ouvertes, se développe la fougère-aigle (*Pteridium aquilinum*). Au niveau des zones ouvertes sur le haut des pentes, on peut observer quelques belles reliques de landes. Il y a aussi environ 150 espèces de champignons dont une dizaine extrêmement rare à très rare pour la région. L'avifaune, avec la présence de rapaces forestiers comme la buse variable et l'épervier, y est relativement intéressante.

II-1-3 Les prairies bocagères

Les secteurs non urbanisés de la commune sont caractérisés par un réseau de prairies mésophiles (prairies ni très sèches, ni très humides) à humides. Ces prairies présentent pour la plupart un état d'abandon plus ou moins avancé. En effet, beaucoup d'entre elles commencent à être colonisées par la fougère-aigle ou des fourrés de genêt à balais (*Cytisus scoparius*), ajonc (*Ulex europaeus*), saule roux (*Salix atrocinerea*). La quasi totalité de ces prairies est mésophile, un secteur plus humide se situe entre la D788, la D11b et au Sud de la zone artisanale intercommunale du Dolmen.

II-1-4 Les haies bocagères et talus

Ce réseau de prairies est enserré dans un maillage dense de haies bocagères, essentiellement arbustives à base de saules roux. Le chêne pédonculé est toutefois bien représenté. Le réseau de haies est encore important dans la commune. Il est dense et les haies sont relativement bien conservées et peu

fragmentées.

Sur le territoire communal de TREGASTEL, les limites des parcelles sont souvent talutées.

L'origine des talus est souvent très ancienne. Certains datent des premiers défrichements effectués par les paysans, lorsqu'ils repoussaient en limite de parcelle les éléments gênant la culture (pierres, troncs...), formant ainsi les talus. Puis petit à petit, le talus et sa haie sont devenus une structure utile à l'exploitation agricole : source de nourriture pour l'homme ou le bétail, de bois d'œuvre ou de chauffage, un abri contre le vent et un système de drainage.

Ces remblais sont de trois types :

- la simple levée de terre,
- le talus empierré recouvert de terre
- le talus-muret, essentiellement constitué de grosses pierres.

Ces talus sont parfois plantés d'arbres, d'arbustes ou de vivaces. Couverts d'*Ulex* (ajonc), de *Cytisus* (genêt) ou parfois d'arbres et d'arbustes plus grands comme des *Quercus* (chêne) et des *Corylus* (noisetier).

Quelque soit le type de talus, la structure de celui-ci est un atout paysager et il apporte aussi un équilibre écologique et une meilleure gestion des eaux pluviales sur le territoire communal.

■ La simple levée de terre

Souvent surmontés d'une haie, comme c'est le cas à Kerlavos, ces talus sont les plus fragiles. Ils sont facilement démontables et subissent l'érosion des eaux de ruissellement. Lorsque ce type de talus est planté d'arbustes ou d'arbres, il est consolidé par le système racinaire des végétaux en place.

Ils peuvent parfois être bordés d'un fossé permettant de canaliser les eaux de pluie.

Ils sont souvent plantés d'essences bocagères (chênes, châtaigniers, noisetiers...). La formation du talus est composée en 3 strates : arborescente, arbustive et herbacée.

■ Le talus empierré

Des pierres de toutes les tailles sont empilées et recouvertes d'une épaisseur de terre qui se maintient par des vivaces, des arbustes et des arbres.

■ Le talus-muret

Ce type de talus ressemble plus à des murets en limite de parcelle. Les talus murets sont composés de blocs de pierre qui sont parfois agrémentés de quelques plantes de rocaïlle.

Les talus de pierres sèches emmagasinent très rapidement la chaleur, attirant une faune et une flore particulière. Les reptiles peuvent s'y réchauffer et les interstices entre les blocs sont des abris très appréciés de certaines plantes et autres petits animaux. Une végétation particulière se développe sur ces sols secs, telle que *Campanula* (campanule), *Cytisus* (genêt), *Dianthus* (oeillet), *Viola* (violette), *Ulex* (ajonc), *Armeria maritima* (gazon d'Espagne), *Centaurea* (centaurée)...etc.

Mais les talus disparaissent petit à petit, c'est pourquoi il est important de les préserver.

II-1-5 Les boisements

Les boisements sont peu présents dans la commune. Ils se présentent sous forme de petits bosquets ou de petits bois linéaires.

Il existe deux types de boisement : les bois qui composent les vallées et les coteaux, et ceux du bord de mer.

- Les bois qui composent la vallée des Traouïero sont de qualité, ils comportent des Fougères, *Quercus* (chênes), *Castanea sativa* (châtaigniers), *Alnus* (aulnes), *Fagus sylvatica* (hêtre commun)...etc. Le couvert végétal y est important, permettant de conserver une fraîcheur dans le sous-bois. Les arbres protègent des espèces de fougères assez rares dans la région : notamment de très belles fougères arborescentes.

- Les bois du bord de mer sont composés d'essences brise-vent telles que le cyprès de Lambert (*Cupressus macrocarpa*) et différentes espèces de pin du genre *Pinus*. Ces essences ne sont pas traditionnelles de la région, elles ont été introduites au XIX^{ème} siècle lors de la construction des villas et ont permis d'agrémenter les parcs privés.



Vallée des Traouïero



Prairies bocagères



Talus



Zone humide



Roselière

Des plantations de peupliers situées en limite Sud du territoire, dans une zone humide sont également à mentionner. Ces plantations jouent un rôle économique mais également de «tampon» pour l'eau.

II-1-6 Les zones humides

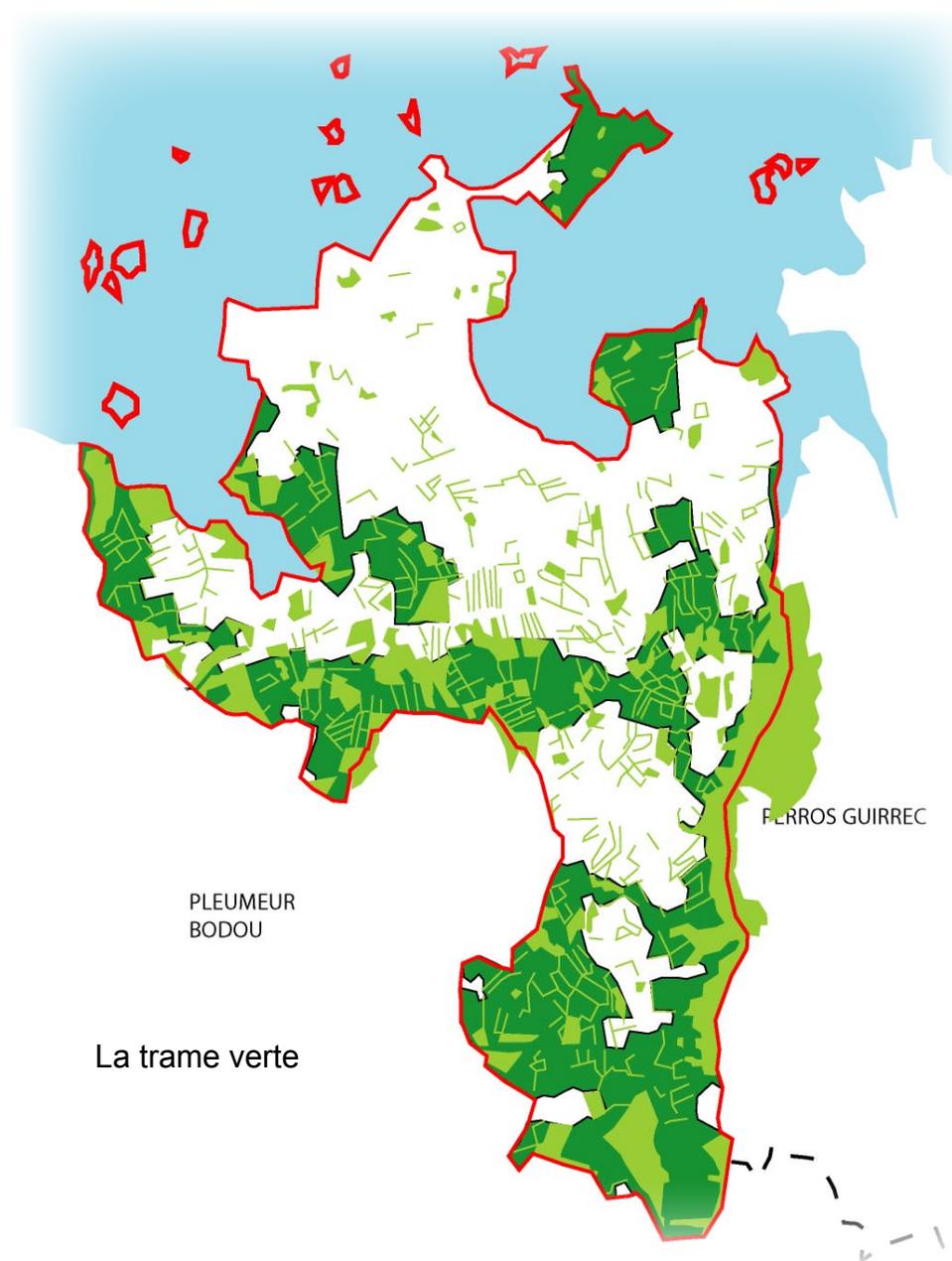
Les milieux humides sont représentés par le réseau prairial déjà cité plus haut, sillonné par le ruisseau de Wazh-Veur. Quelques fonds humides de faible superficie, colonisés par des saules roux sont dispersés sous forme de petits bosquets à travers toute la commune.

II-1-7 La roselière

Celle-ci est localisée à Kerlavos, à l'Est de Cosquer. Elle s'étend sur trois parcelles délimitées par des saules (*Salix cinerea*). Elle est presque essentiellement constituée de roseau commun (*Phragmites australis*), plante pouvant atteindre 2 m de hauteur. La diversité floristique des roselières est faible, mais elles abritent une faune très variée de mammifères, d'insectes, batraciens et oiseaux, dont certains sont spécifiques de ce milieu. Elle abrite notamment la rousserolle effarvate (*Acrocephalus scirpaceus*) et le phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*). D'un point de vue hydrobiologique, la roselière ne présente pas de zone d'eau libre. Aucun cours d'eau ne s'y déverse, les apports d'eau sont faibles. Le sol est très sec sur un tiers de sa surface où se développent des fougères, des ronces et des prunelliers. Le reste de la roselière est plus humide, et est occupé seulement par des roseaux.

Cette roselière représente un fort intérêt au niveau local. En effet, il existe peu de roselières de grande étendue en Côtes d'Armor, la plupart ne dépassant pas quelques milliers de m². La roselière de Kerlavos occupe presque 2 hectares, et est donc de taille importante pour le département.

La roselière est menacée de disparition. En effet les faibles apports en eau, la présence des saules et la dynamique naturelle de la roselière concourent à son atterrissement progressif. La roselière étant la propriété du Conservatoire du littoral, un plan de gestion a été mis en place afin de restaurer et d'entretenir le site.



La commune de TREGASTEL présente une urbanisation importante et diffuse et, dans ce contexte, le réseau constitué des prairies bocagères, des boisements, des haies et talus, de la vallée des Traouïero et des zones humides, est très intéressant car il forme des coupures vertes qui servent de corridors écologiques. L'ensemble de ce réseau constitue la trame verte.

II-2 Les espaces naturels protégés

La commune de TREGASTEL, bien que très largement urbanisée, bénéficie d'un patrimoine naturel de qualité, notamment avec les ensembles exceptionnels que constituent la vallée des Traouïero, l'Île Renote et l'estran rocheux. A côté de ces éléments particulièrement marquants, de nombreux espaces géographiquement plus petits, présentent également un grand intérêt écologique ou paysager, et bénéficient à ce titre de protections réglementaires.

Ces différents ensembles sont protégés ou répertoriés à différents titres :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- Sites inscrits et classés
- Natura 2000

Ces milieux sont définis également comme «espaces remarquables» au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme, issu de la loi Littoral et couverts dans le POS par un zonage ND.

II-2-1 L'inventaire Z.N.I.E.F.F.

• Définition

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sont particulièrement intéressantes d'un point de vue écologique. Elles participent au maintien des grands équilibres naturels ou constituent le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Sans valeur réglementaire, cet inventaire sert de référence pour la mise en place de mesures de protection. On distingue deux types de Z.N.I.E.F.F., pouvant concerner le milieu terrestre et marin:

- les Z.N.I.E.F.F. de type I : superficie généralement limitée, définie par la

présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

- les Z.N.I.E.F.F. de type II : grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

• Localisation

Une Z.N.I.E.F.F. de type 2 la vallée des Traouïero (05030000) d'une superficie de 91 ha. Son attrait réside dans la présence de chaos rocheux et dans son intérêt botanique.

II-2-2 Les protections réglementaires et contractuelles

Différentes mesures de protection sont en vigueur sur la commune. Elles peuvent être purement réglementaires (sites inscrits et classés) ou associer à la réglementation une démarche contractuelle (Natura 2000).

II-2-2-1 Les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

• Définition

La loi sur la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, date du 21 avril 1906, mais est plus connue sous l'appellation de loi du 2 mai 1930 qui lui a donné sa forme définitive.

Ces sites qu'ils soient naturels ou bâtis, sont placés sous l'autorité de l'Etat. Ils bénéficient de deux degrés de protection différents :

- l'inscription, correspondant à une garantie minimale de protection
- le classement, correspondant à une protection forte

• Réglementation

- **sites inscrits** : l'administration doit être prévenue quatre mois à l'avance de tous projets de travaux autre que ceux d'exploitation courante (fonds ruraux) et d'entretien normal (constructions).

- **sites classés** : toute destruction ou modification est interdite, sauf autorisation spéciale, préfectorale ou ministérielle. Le camping et caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

• Localisation

Sur TREGASTEL, on dénombre 8 sites inscrits et 7 sites classés:

- sites inscrits :

- étang à mer et moulin à marée des grands Traouïero (code 1310722 SIA 09)
- la vallée des grands Traouïero (code 1450523 SIA 01)
- abords de l'étang des grands Traouïero (code 1450523 SIA 02)
- l'île Renote (code 1460325 SIA 03)
- la propriété de Crech-Caouet (code 1460325 SIA 04)
- les rochers de Ty-Nevis (code 1460325 SIA 05)
- la pointe Ar-boudoulou (code 1460325 SIA 06)
- l'île de Costaeres (code 1460325 SIA 09)

- sites classés:

- rochers de Ploumanac'h (code 1120711 SCA 01)
- rocher de l'éléphant, placître de Roc'h Uzon et massif de Cre'h-Tourony (code 1270502 SCA 01)
- Ile Renote : rochers (parcelles 91 et 92, section A)(code 1270502 SCA 08)
- rochers : parcelle 806, section A (code 1270502 SCA 09)
- rochers : parcelle 266, section C (code 1270502 SCA 10)
- Ile Renote, rochers, parcelles, terrains et voies et DPM bordant (code 1770211 SCD 01)
- Ile Renote (DPM) (code 1780711 SCA 01)



Périmètres de Natura 2000 et de la Z.N.I.E.F.F. 2

II-2-2-2 Le site Natura 2000

La commune de TREGASTEL est concernée par le site Natura 2000 FR5300009 ZSC, présenté dans la partie II-3.

II-2-3 Les protections foncières

Au niveau de la baie de Kerlavos, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) est propriétaire depuis 1993, de 14 parcelles constituant le boisement de pins de Grannec, l'île Tanguy et une partie des terrains d'un ancien camping sur le côté Est de la baie. Ces acquisitions sont dispersées au sein d'une majorité de parcelles privées. Un plan de gestion a été établi pour la période 2005-2010.

II-3 Le site Natura 2000

• Définition

Afin de répondre aux menaces pesant sur certains habitats et espèces, l'Europe a mis en place deux directives :

- La directive «Oiseaux» de 1979

Elle a pour but de conserver les oiseaux sauvages et prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe.

Les zones où est appliquée cette directive sont désignées en Zones de Protection Spéciale (ZPS);

- La directive «Habitats» de 1992

Elle a pour objectif de conserver les habitats et espèces énumérés dans ses annexes, appelés habitats et espèces d'intérêt communautaire. Elle prévoit la création des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), constituant avec les ZPS un réseau Natura 2000.

L'objectif est de conserver le patrimoine naturel tout en tenant compte des activités humaines dans un esprit de développement durable :

- favoriser la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques,

sociales, culturelles, régionales et locales

- maintenir ou rétablir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable
- sensibiliser la population au respect et à la gestion de son patrimoine.

Pour atteindre ces objectifs, la France a choisi de privilégier la voie contractuelle, par la signature de contrats Natura 2000 avec les propriétaires ou ayant droit concernés. Quelques mesures réglementaires concernent toutefois les sites Natura 2000.

• Réglementation

La réglementation spécifique au périmètre des ZSC concerne la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces (listés dans les annexes I et II de la directive) :

- Tout plan ou projet non directement lié à la gestion du site mais susceptible d'affecter le site de manière significative, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences, eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Il ne pourra donc être autorisé qu'après avoir prouvé qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site.
- Si le projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, l'Etat doit prendre les mesures compensatoires nécessaires pour assurer la cohérence de Natura 2000.
- Si le site concerné par le projet abrite un habitat ou une espèce prioritaire, les seules raisons pouvant être invoquées pour autoriser un projet portant atteinte au site, sont des raisons liées à la santé publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement, ou après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

• Localisation

La ZSC couvre l'ensemble du site Natura 2000 «côte de Granit Rose, des îles Milliau à Tomé, archipel des Sept-Îles». D'une superficie de 6 300 hectares, dont 92% de domaine maritime, le périmètre s'étend sur quatre communes : Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Trébeurden et TREGASTEL,

pour un linéaire côtier d'une quinzaine de kilomètres. Deux ZPS sont incluses dans le site Natura 2000 et se superposent à la ZSC :

- l'archipel des Sept-Iles (4300ha)
- l'île de Goulmédec (490ha)

Sa côte découpée, vallonnée et semée de dunes et de cordons de galets, ses nombreux îles et îlots, dont l'archipel des Sept-Iles qui accueille l'une des plus importantes colonies d'oiseaux marins de France, offrent à ce site une grande diversité paysagère et écologique.

Plusieurs secteurs de TREGASTEL sont inclus dans le périmètre de la ZSC :

- Ti Nevis
- Ile Renote
- Coz Pors
- Grève Blanche à Toul Bihan
- Baie de Kerlavos
- Ilots de TREGASTEL

Pour chacun de ces secteurs, des fiches actions ont été rédigées dans le DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOC.OB), en fonction des habitats et des espèces d'intérêt communautaire rencontrés sur le site et de leur état de conservation.

Ti Nevis

Objectifs opérationnels :

- Restaurer et conserver les hauts de plages et les dunes
- Restaurer et conserver les zones humides arrière-littorales
- Empêcher la banalisation des habitats par les espèces invasives
- Organiser une fréquentation durable de la partie terrestre du site

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- **Lagune à ruppie maritime - 1150***
- Fourré halophile à Obione - 1330
- Mosaïque : Prairie des bords des prés salés des vases salés / Joncaie à Jonc

maritime - 1330-3 x 1330-5

- Pelouse rase de la dune fixée - 2130*

Ile Renote (partie Nord)

Objectifs opérationnels :

- Restaurer et conserver les landes
- Restaurer et conserver la végétation de falaises
- Organiser une fréquentation durable de la partie terrestre du site
- Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site
- Sensibiliser les usagers du site et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- Pelouse aérohaline - 1230-3
- **Pelouse de la dune fixée (dune grise) - 2130*-1**
- Mosaïque : lande littorale sèche à bruyère cendrée et ajonc maritime / Groupement chasmophytique à nombril de Vénus - 4030-2 x 8220-13

Ile Renote (partie Sud)

Objectifs opérationnels :

- Restaurer et conserver les hauts de plages et les dunes
- Conserver les prés salés
- Empêcher la banalisation des habitats par les espèces invasives
- Organiser de façon durable les usages du milieu marin
- Limiter les pollutions du milieu marin
- Organiser une fréquentation durable de la partie terrestre du site
- Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site
- Sensibiliser les usagers du site et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- Dune mobile à oyat - 2120
- Fourré halophile à Salicorne pérenne - 1330-1
- Fourré halophile à obione - 1330-2
- Pré salé à lavande de mer et Troscart maritime - 1330-3

Coz Pors

Objectifs opérationnels :

- Organiser de façon durable les usages du milieu marin
- Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site
- Sensibiliser les usagers du site et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

Herbiers de Zostères:

- sables fins, propres et légèrement envasés (1110-1)
- estran de sable fin (1140-3)

De la Grève Blanche à Toul Bihan

Objectifs opérationnels :

- Restaurer et conserver les hauts de plages et les dunes
- Empêcher la banalisation des habitats par les espèces invasives
- Organiser de façon durable les usages du milieu marin
- Organiser une fréquentation durable de la partie terrestre du site
- Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site
- Sensibiliser les usagers du site et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- Prairie dunaire à Brachypode penné - 1220
- Végétation vivace des hauts de plage de galets - 1220
- Prairie à chiendent des vases salés et/ou Brachypode penné en haut de falaise - 1230
- Dune mobile embryonnaire - 2110
- Dune mobile à oyat (Dune blanche) - 2120
- **Prairie maigre sur dune fixée à Fétuque rouge (dune grise) - 2130***

Baie de Kerlavos

Objectifs opérationnels :

- Conserver les prés salés
- Empêcher la banalisation des habitats par les espèces invasives
- Organiser de façon durable les usages du milieu marin
- Limiter les pollutions du milieu marin
- Organiser une fréquentation durable de la partie terrestre du site
- Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site
- Sensibiliser les usagers du site et les impliquer dans la démarche de préservation des habitats et espèces

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- Végétation annuelle des hauts de plage de sable - 1210-1
- Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses - 1310
- Pré salé atlantique - 1330
- Prairie maigre sur dune fixée à Fétuque rouge (dune grise) - 2130-3

Ile Tanguy et îlots du Gouffre

Objectifs opérationnels :

- Restaurer et conserver les landes
- Restaurer et conserver les hauts de plages et les dunes
- Restaurer et conserver la végétation de falaises
- Organiser une fréquentation durable de la partie terrestre du site
- Expliquer les mesures de gestion entreprises sur le site

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- Falaise avec végétation des côtes atlantiques et baltiques - 1230
- Dune mobile embryonnaire - 2110
- **Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) - 2130***
- Landes sèches européennes - 4030

***Habitats ou espèces prioritaires (en gras):** habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union Européenne porte une responsabilité particulière.

III - Les ressources naturelles et leur gestion

III-1 Les richesses du sous-sol

III-1-1 Captage et prise d'eau

Il n'existe pas de périmètre de protection des captages d'eau potable sur la commune, ni de ressource en eau souterraine ou superficielle utilisée pour la production d'eau potable.

III-1-2 Carrière

Aucune activité d'extraction n'est présente sur la commune de TREGASTEL.

III-2 Les sols

III-2-1 L'espace agricole

L'espace agricole de TREGASTEL est localisé essentiellement au Sud de la commune. Cet espace se caractérise, par un bâti peu présent à l'exception du hameau de Waz Wenn, par des parcelles de grandes tailles et par un réseau de haies moins présent que sur la partie médiane du territoire.

L'agriculture locale présente quatre activités majeures : les cultures céréalières, les cultures maraîchères, l'élevage et l'équitation.

En 1979, TREGASTEL comptait 28 exploitations, 18 en 1988 et 5 en 2000. Les centres équestres sont considérés dans ces calculs. La Surface Agricole Utilisée (SAU) était de 218 ha en 1979, de 193 ha en 1988 et de 123 ha en 2000.

Au recensement 2000, la Surface Agricole Utile (SAU) utilisée sur la commune par les agriculteurs de TREGASTEL et les agriculteurs voisins représentait 74 ha soit 11% du territoire de la superficie communale.

Cette dépréciation s'inscrit dans le contexte général de l'agriculture en France.

En parallèle, on assiste à une concentration des exploitations car la S.A.U. moyenne par exploitation a augmenté, elle est passée de 11 ha en 1988 à 25 ha en 2000.

Au POS de 1999, 143.04 ha étaient classés en zone NC. Le décalage observé entre la SAU communale et le zonage NC s'explique d'une part, par la présence d'EBC au sein des zones NC, et d'autre part par la déprise agricole, qui entraîne l'enfrichement des parcelles toujours classées en zone NC.

III-2-2 L'espace bâti

Le territoire de TREGASTEL est caractérisé par sa grande façade maritime et son découpage Nord assez dentelé. Cette configuration du site a généré une répartition hétérogène de l'urbanisation. Les constructions sont moins présentes au Sud et à l'Ouest et elles sont plus fréquentes au Nord, à l'Est et au centre du territoire.

L'urbanisation initiale de TREGASTEL s'est installée au niveau du **Bourg**, au centre du territoire. Avec l'attrait pour les activités balnéaires au XIX^{ème} siècle, elle s'est développée au Nord, plus près de la côte, avec **Ste Anne** et Tourony.

Au cadastre napoléonien, les **deux noyaux urbanisés** sont identifiables ainsi qu'un semis de hameaux et d'écarts répartis sur l'ensemble du territoire.

Aujourd'hui, les implantations présentes sur la commune sont liées à l'attrait pour la mer, la population de TREGASTEL est d'ailleurs multipliée par 5 chaque été.

Les typologies bâties ainsi que les modes d'urbanisation qui sont apparus au fil du temps gardent la mémoire des différentes phases de développement et à travers elles des phénomènes socio-économiques qui prévalaient.

Au POS de 1999 :

- les surfaces urbanisées U représentaient 258,86 ha,
- les surfaces à urbaniser NA représentaient 99,04 ha.

III-2-3 Les espaces naturels

Leur description est effectuée dans le paragraphe II-1 : l'environnement biologique.

Au POS de 1999, la superficie des espaces naturels classés en zone ND représentait 170,46 ha dont 122,11 ha en NDL.

III-3 Les eaux superficielles

III-3-1 L'eau potable

La distribution de l'eau destinée à la consommation est placée sous la responsabilité du Syndicat Intercommunal des Traouïero, qui réunit les communes de TREGASTEL et de Perros Guirec.

Celui-ci a désigné la Compagnie Générale des Eaux pour l'exploitation du réseau.

L'eau distribuée au sein de la commune est prélevée sur le Léguer en amont de Lannion au lieu dit «Lestrez». Elle est ensuite acheminée par 9 km de tuyaux jusqu'à l'usine de traitement située à Perros Guirec au lieu dit «Pont Couënnec», dont la capacité de production maximum est dem³/jour.

III-3-2 Les eaux pluviales

L'assainissement des eaux pluviales s'est progressivement mis en place sur la commune, par le busage des fossés, de part et d'autre des axes routiers, sous accotement ou sous trottoirs. C'est ce type de réseaux que l'on rencontre le plus souvent sur la commune : route de Trébeurden, route de Lannion, rue du Dolmen, route du Bourg...

Posés le plus souvent à faible profondeur et au fur et à mesure des besoins de passage, ces réseaux peuvent être en très mauvais état et leur conception ne découle pas d'une analyse des bassins versants amont.

Le développement depuis 1970 d'opérations de lotissement a conduit à la création de réseaux plus structurés : cité Pichere (1969), lotissement du Horsido (1980), lotissement de Maezou Gwenn (1985), lotissement de

Palacret (1995), rue de Gwarzh al Lann (2003).

Cependant à l'exception de la cité Pichere, pour laquelle le réseau a été conçu jusqu'à l'exutoire, les incidences hydrauliques des nouvelles opérations sur les conditions d'écoulement aval n'ont pas été prises en compte, conduisant à des insuffisances de dimensionnement.

Depuis la réalisation du projet de réaménagement en 2003, le Bourg est desservi par un réseau pluvial dimensionné pour assurer l'évacuation des pointes de débits pluviaux avec régulation et prétraitement dans un bassin tampon avant rejet au milieu naturel. Enfin, certains axes de circulation importants du centre de l'agglomération, en particulier la rue Charles Le Goffic, ne possèdent pas de réseau d'eaux pluviales, occasionnant d'importants écoulements sur la voirie.

L'assainissement pluvial de TREGASTEL n'est actuellement que peu structuré. Face à ce constat, la commune a mis en place à partir de 2005, un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (S.D.A.P.), afin d'effectuer la desserte des zones peu ou pas desservies et de connaître le dimensionnement des ouvrages pour assurer le transfert vers l'aval.

Le schéma directeur proposé reprend donc l'ossature de transfert du réseau d'eaux pluviales pour chacun des bassins versants en proposant un dimensionnement des conduites pour assurer une protection décennale des secteurs urbanisés.

Il s'agit d'un principe de desserte et de transfert, étant donné que toute disposition supplémentaire prise pour réguler les rejets pluviaux en amont permettra de diminuer les ouvrages à mettre en place à l'aval.

Pour les zones d'urbanisation futures (augmentant d'imperméabilisation du bassin versant), deux positions prévalent, vis-à-vis de la réglementation, suivant leur localisation :

- aucune mesure compensatoire exigée pour celles se raccordant «directement» vers la mer
- mesures compensatoires exigées pour celles se rejetant dans les eaux superficielles

Cependant, afin de limiter les travaux d'extension et de renforcement du réseau, un volume de rétention ainsi qu'un débit de fuite acceptable par les réseaux projetés en aval sont proposés pour la majorité des futures zones

urbanisables, quelque soit le milieu récepteur.

Cette régulation pourra être mise en oeuvre par différentes techniques abordées dans le SDAP et choisies par l'aménageur (bassin tampon, noues, étalement sur la parcelle...).

Dans le cas particulier du marais du Haren (bassin versant de la Grève Rose), l'opportunité de mise en place d'un prétraitement compact sur une fraction du débit en amont du marais devra être discutée avec la Police de l'Eau en tenant compte de l'intérêt écologique du marais et de l'espace disponible pour le prétraitement.

III-3-3 Les eaux usées

Le service d'assainissement est organisé par la commune.

Un plan de zonage d'assainissement a été défini en avril 1998. Il définit les zones desservies par l'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

III-3-3-1 Le réseau d'assainissement collectif

En 2005, le réseau collecte les eaux usées provenant de 1531 habitations ou immeubles et 28 industriels ou autres. Le réseau est composé de 25 km de collecteurs. La commune a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La commune est desservie par un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif, raccordé à une unité d'épuration de type «boues activées en aération prolongée», anciennement située en bordure de la baie de Kerlavos et désormais située au Sud de la zone artisanale intercommunale du Dolmen. En 2005, 3900 habitants étaient raccordés à la station d'épuration. Les secteurs concernés par ce réseau sont le Bourg, Picherel, Poul Palud, Coz Pors, la Grève Blanche, Haren, Golven et Tourony. Le reste des constructions est géré par l'assainissement individuel.

Afin de faire face aux débordements par temps de pluie, l'étude diagnostic des équipements d'assainissement de la commune de TREGASTEL (Bourgeois-1996/1997) concluait à la nécessité :

- d'améliorer les équipements d'assainissement situés en bord de mer. Pour cela, des bâches de stockage associées aux postes de refoulement

littoraux ainsi que des téléalarmes (détecteurs de surverse) ont été implantées.

- de réduire les entrées d'eau claire, en réhabilitant certaines canalisations et en contrôlant les branchements des conduites d'eaux pluviales des particuliers.

Seuls 3 secteurs restent à contrôler et réhabiliter : la route du Dolmen, Haren et Picherel.

La capacité épuratoire nominale de la nouvelle station d'épuration est de 15 000 E.H. (Equivalent-Habitant), dont 12 000 E.H. pour la commune de TREGASTEL et 3 000 E.H. pour la commune de Pleumeur-Bodou. La répartition des charges sur l'année est estimée comme suit :

- 15 000 E.H. en pointe en été
- 4 200 E.H. en pointe en hiver

Les eaux usées subissent un traitement biologique, un traitement de l'azote, ainsi qu'un traitement tertiaire par filtration sur sable, afin de piéger une partie des agents microbiologiques résiduels. Les effluents traités seront rejetés la nuit en mer, en fond de baie de Kerlavos, après stockage dans un bassin versant de 3 000 m³ en journée.

III-3-3-2 Le réseau d'assainissement individuel

Les constructions hors zonage d'assainissement collectif disposent d'un assainissement autonome. La plupart des équipements correspond à une fosse toutes eaux récupérant la totalité des eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères), associée à un système d'épandage.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 fait obligation aux collectivités territoriales de mettre en place avant le 31 décembre 2005 un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) destiné à sensibiliser les particuliers à la nécessité de préserver la qualité de l'eau, mais également à contrôler les dispositifs individuels et à veiller à leur bon état de fonctionnement.

Le 1er janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor, compétente en matière d'assainissement non collectif a décidé de mettre en place ce nouveau service.

Plus concrètement, le service est chargé de :

- visiter et diagnostiquer les installations individuelles existantes, en informant les usagers sur leurs obligations ainsi que sur d'éventuels travaux de réhabilitation,
- évaluer les projets d'assainissement (construction, rénovation) en contrôlant la conception et la bonne exécution de l'installation,
- s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien des installations tous les 4 ans,
- proposer des opérations collectives en matière d'entretien et de réhabilitation.

III-4 Le milieu marin

La qualité des eaux de baignade est suivi par la Direction Départementale d'Action Sociale et Sanitaire sur les plages de Coz Pors, la Grève Blanche et l'Ile Renote.

La directive n°76/160/CEE du 8 décembre 1975 du Conseil des Communautés Européennes a établi des normes de qualité d'eau de baignade et a donné des indications générales sur les mesures à prendre pour en assurer la surveillance. Le décret n°81-324 du 7 avril 1981 modifié a transcrit en droit national les dispositions de cette directive.

Les trois points contrôlés respectent les normes européennes :

A : bonne qualité

B : qualité moyenne

Plages	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Ile Renote	B	A	A	A	A	A	B
Coz Pors	B	A	A	A	A	B	B
Grève Blanche	A	A	A	A	A	A	A

Les résultats obtenus sur la période de 2000 à 2006, démontrent une qualité des eaux de baignade satisfaisante.

Par ailleurs, il existe une prise d'eau de mer à TREGASTEL, alimentant le «Forum de la Mer» au niveau de la plage du Coz Pors.

III-5 Les sources d'énergie

III-5-1 L'énergie éolienne

Dans le cadre de l'élaboration ou la révision des P.L.U., les communes peuvent choisir librement d'admettre ou de refuser les éoliennes sur le territoire communal. Toute démarche de localisation d'un site éolien doit prendre en compte les recommandations et préconisations du guide départemental. Ce guide détermine :

- des secteurs incompatibles présentant une fragilité environnementale et paysagère ou un fort intérêt patrimonial, dans lesquels aucun parc éolien ne doit être implanté;
- des secteurs sensibles dans lesquels un parc éolien est susceptible, du fait de ses caractéristiques, d'avoir un impact environnemental fort. Tout projet y sera étudié avec beaucoup d'attention. Ces secteurs sensibles concernent les zones d'intérêt écologique ou à enjeux paysagers et les sites à forte fréquentation touristique.

En dehors de ces espaces incompatibles et sensibles, les projets sont en principe possibles, sous réserve :

- de faire l'objet des différentes études mentionnées dans le guide et après avis de la Commission Départementale des Sites.
- du respect des procédures relatives à l'urbanisme et à l'aménagement ainsi qu'à l'exploitation électrique.

La commune de TREGASTEL est concernée à la fois par les secteurs incompatibles et les secteurs sensibles définis par le guide départemental des Côtes d'Armor. La Communauté d'Agglomération a décidé, le 26 septembre 2006, d'élaborer un schéma de développement éolien sur son territoire.

III-6 Les déchets

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés des Côtes d'Armor a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 juillet 1996 et révisé en 2004. La zone géographique du plan est le département des Côtes d'Armor, ce qui n'exclut pas les coopérations intercommunales de part et d'autre des limites du département, ni la nécessité d'une solidarité régionale.

Le plan a certains objectifs qui sont :

- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- ne plus accueillir en décharge depuis le 1er juillet 2002, que les déchets ultimes,
- assurer l'information du public.

Le plan organise les Côtes d'Armor en 5 secteurs :

Le Nord-Ouest, le Centre, l'Est, le secteur de Rostrenen-Callac (adhérent au SIRCOB, rattaché au plan départemental du Finistère) et le secteur de Caulnes (adhérent au SICTOM du Centre-Ouest, rattaché au plan de l'Ille et Vilaine).

Chaque secteur doit être autonome en matière de collecte, de tri, de traitement et de stockage des déchets ultimes.

Depuis le 1er janvier 2003, Lannion-Trégor agglomération s'est dotée d'une nouvelle compétence : la collecte et le traitement des déchets ménagers. Les communes qui prenaient en charge jusqu'alors ce service ont souhaité transférer cette compétence à la Communauté d'Agglomération, qui a elle même délégué le traitement au SMITRED Ouest Armor (Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Elimination des Déchets).

- La fréquence de la collecte varie selon la période. Hors saison, la collecte des ordures ménagères a lieu 1 fois par semaine en bac roulant classique. Elle s'opère sur 2 secteurs :

- Trémarch, route de Lannion, Bourg, Golgon, Poul Palud, Tourony et Picherele : collecte le mardi

- Saint-Anne, Coz Pors, Grève Blanche, Kérédol, Le Golven, Grannec, Bringuiller et Ker Lannou : collecte le vendredi

La collecte des impasses et chemins s'opère en petit camion le vendredi.

- Il existe plusieurs types de collecte sélective sur le territoire communautaire :

- en apport volontaire : conteneurs sur la voie publique

Lieu	Verre	Papier	Plastique
château d'eau	X	X	
centre des congrès	X		
déchetterie	X	X	X
Hotel Bellevue	X		
Père Eternel parking	X		X
Parking Grève Blanche	X		
Parking Saint-Anne	X	X	
Parking terrain de foot	X		
Place de Crec'h Lousset	X		
VVF de Golven	X		

- en porte à porte : elle s'opère sur l'ensemble de la commune le mardi tous les 15 jours.

- Les encombrants et ferrailles sont collectés dans la limite de 1 à 2 m³ maxi par foyer, déposés sur la voie publique et sur inscription téléphonique auprès de la Communauté d'Agglomération, 1 fois par trimestre sur toutes les communes.

Sur TREGASTEL, la collecte des encombrants s'effectue les 10 janvier, 11 avril, 11 juillet et 10 octobre 2007.

- Les autres déchets ne constituant pas des ordures ménagères sont à verser

à la déchetterie de TREGASTEL, route du Dolmen.

Horaires d'ouverture :

lundi, mercredi, samedi : 9h – 12h, 14h – 18h

Matériaux acceptés : les déchets végétaux, ferrailles, encombrants, gros cartons, verres, papiers, revues, journaux, magazines, bouteilles et flacons en plastique ou métal, déchets toxiques, déchets de soin.

IV - Pollutions et nuisances

IV-1 Nuisances sonores

La loi «bruit» et son décret d'application prévoient le classement des infrastructures de transport terrestre en 5 catégories.

Les Routes Départementales 11 et 788 ont été répertoriées comme des nuisances par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2003.

La **RD 11** est une nuisance sur 100 m en **catégorie 3**, à la limite communale de Pleumeur-Bodou et en **catégorie 4** sur 2 tronçons de 30 m chacun.

La **RD 788** est une nuisance de **catégorie 4** sur une section de 30 m à la limite communale de Louannec.

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord de l'infrastructure de **catégorie 3** est de 100 m et elle est de 30 m en **catégorie 4**.

IV-2 Pollutions bactériennes

IV-2-1 Le ruisseau de Wazh-Veur

L'arrêté préfectoral du 30 août 1985 définit sur les principaux cours d'eau des Côtes d'Armor des objectifs de qualité destinés à préserver les usages et vocations des cours d'eau tout en prenant en considération les spécificités du milieu et la pression urbaine, économique et humaine.

Le ruisseau de Wazh-Veur, compte tenu de son usage peu fréquent, n'est soumis à aucun objectif, ni dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 30 août 1985, ni dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de Loire Bretagne (entré en vigueur le 1er décembre 1996).

La qualité des eaux du ruisseau de Wazh-Veur a été suivie de 1985 à 1991 par la cellule Qualité des Eaux Littorales de la Direction Départementale de l'Équipement, en aval du rejet de la station d'épuration, à marée descendante.

D'après les résultats de ce suivi, la qualité du ruisseau est très dégradée sur les paramètres orthophosphates et pollution bactériologique avec

une majorité de prélèvements de classe mauvaise à très mauvaise. Dans le cadre de l'étude des «contraintes de rejet» de la station d'épuration (SAUNIER TECHNA - 1999), un indice biotique IBGN a été réalisé. Il a confirmé la mauvaise qualité de ce ruisseau, avec une note de 4/20.

IV-2-2 Les gisements de coques

Aucune exploitation conchylicole n'est recensée sur la commune. On peut toutefois noter la présence de deux gisements de coques situés à Bringuillier et Tourony.

La qualité des coques sur ces zones est suivie par les services de la D.D.A.S.S. 22 et par l'Ifremer.

Bringuillier

Ce gisement de coques est situé à l'Ouest de TREGASTEL, à proximité de l'Île Tanguy. Il est soumis à l'influence des eaux de l'anse de Kerlavos, des apports diffus des zones urbanisées riveraines et du rejet de la station d'épuration de TREGASTEL. La pêche et le ramassage de tous coquillages à titre récréatif sont interdits au Sud d'une ligne joignant la pointe Sud de la Grève Rose, la pointe Nord de l'Île Tanguy et la pointe de Krec'h Ar Min, par arrêté préfectoral du 12 avril 2000.

Suivi depuis juin 1996, ce gisement présente une qualité bactériologique dégradée avec des pics de contamination élevés en 2004 et très élevés en 2006.

Tourony

Ce gisement se situe face à la plage de Tourony, sur les bancs de sable menant à l'Île de Costaeres, en bordure du chenal d'accès au port de Ploumanac'h. Il est soumis à l'influence des eaux issues du port et à celle des apports diffus des zones urbanisées proches. La pêche et le ramassage de tous coquillages à titre récréatif sont interdits au Sud d'une ligne joignant à l'Ouest de la plage de Tourony, les pointes Ouest et Nord de l'Île de Costaeres et la roche Beg Ar Fao, par arrêté préfectoral du 12 avril 2000.

Ce gisement présente une mauvaise qualité bactériologique avec des pics de contamination élevés, principalement estivaux, ceux-ci peuvent être dus à des dysfonctionnements sur des assainissements collectifs proches.

V - Les risques majeurs

V-1 Risques naturels

L'Atlas des Zones Inondables communiqué à la commune le 7 juin 2004 recense sur TREGASTEL des zones inondables par submersion marine. Les zones concernées sont situées à Poul Palud, à proximité de Cosquer et de Poul Bran.

Toutefois, aucun Plan de Prévention des Risques Naturels n'est en vigueur ou en cours d'élaboration.

V-2 Risques sanitaires

Le **gisement naturel de coquillages de Bringuillier** présente une qualité fluctuante et des pics de contamination importants. La consommation de ces coquillages présente un **risque sanitaire**.

Le **gisement naturel de Tourony** présente une dégradation de sa qualité bactériologique pendant la période estivale. La consommation de ces coquillages présente un **risque sanitaire**.

V-3 Risques technologiques

Suite à une réunion du 29 mai 2002 de la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (C.A.R.I.P.), la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) a communiqué les informations sur les établissements à risque du département. La commune de TREGASTEL n'est pas concernée par des risques technologiques.

Toutefois, aucun Plan de Prévention des Risques Industriels n'est en vigueur ou en cours d'élaboration.

V-4 Risque d'exposition au plomb

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2003 classant certaines communes du département en zone à risque d'exposition au plomb par la peinture des logements.

VI - Vie quotidienne et environnement

VI-1 Les déplacements

VI-1-1 Voirie départementale

La commune est irriguée par 2 principales voies :

- la RD 788 venant de Perros-Guirec, allant vers Plemeur Bodou et Trébeurden et qui traverse la commune d'Est en Ouest. Elle est classée à grande circulation. Cette voie est concernée par les dispositions de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme résultant de la «loi Barnier», qui impose (hors des Parties Actuellement Urbanisées) un recul des constructions de 75m depuis l'axe de la voie.
- la RD 11 venant de Lannion qui traverse la commune du Sud au Nord jusqu'à Sainte-Anne. Cette voie est un axe très fréquenté et rapide.

Ces voies sont particulièrement chargées en été, avec l'arrivée en masse des touristes vers la côte.

VI-1-2 Voirie communale

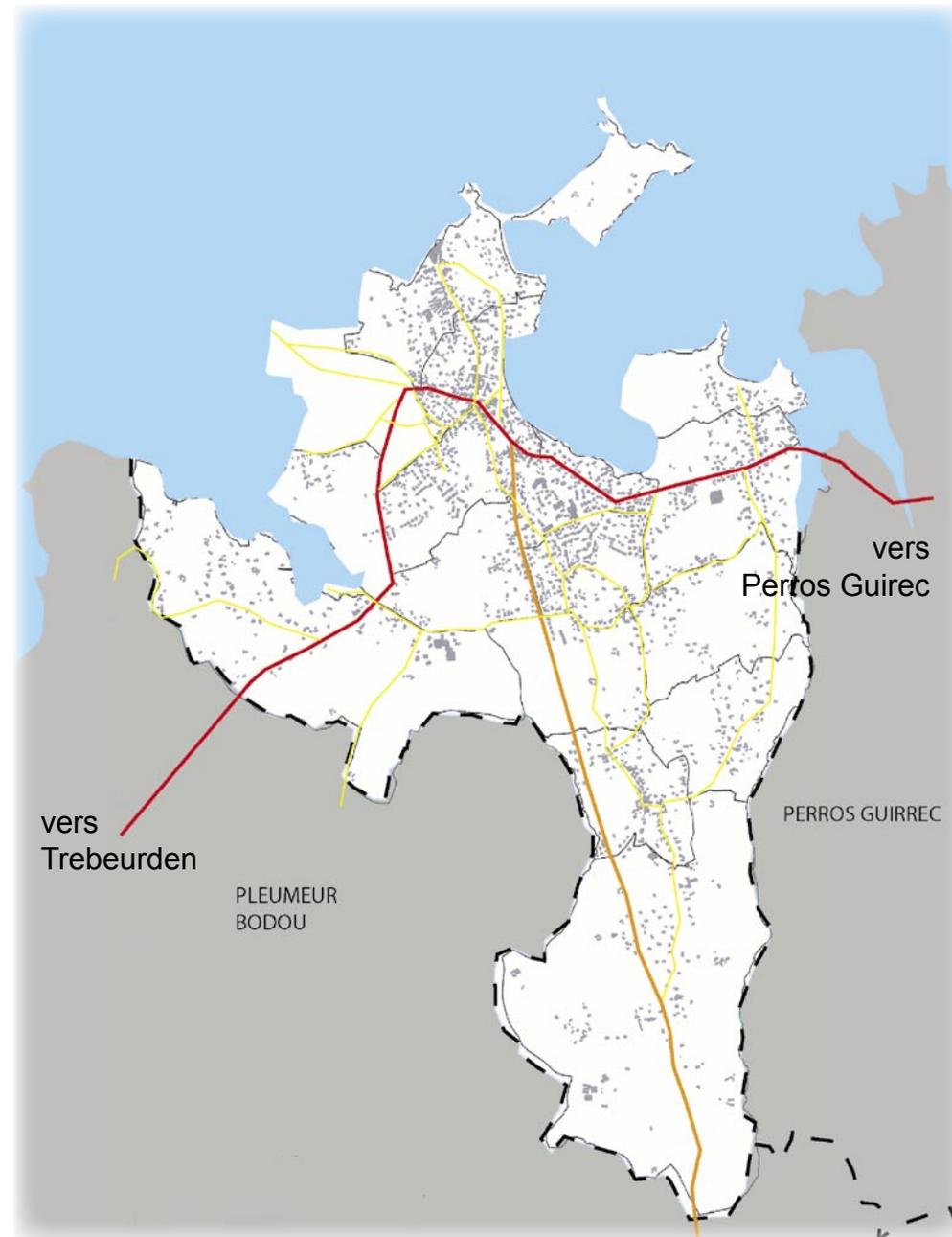
Le territoire communal est par ailleurs sillonné d'un réseau de voies communales, assurant essentiellement :

- des liaisons interquartiers au Nord
- des liaisons entre les différentes entités bâties du territoire (Bourg, Ste Anne...)

VI-1-3 Chemins et Circuit de randonnées

Il existe sur TREGASTEL une diversification des différents circuits de randonnées : GR 34 (sentier des douaniers), PR... et une diversification des modes de déplacements : VTT, vélo, piéton, équestre.

Le GR 34 longe la côte de TREGASTEL et des variantes permettent de se rendre à la chapelle de Golgon, au Bourg, au menhir de Trémarche, à celui de Kerguntuil... et de rejoindre les communes avoisinantes, notamment



Le réseau viaire

Pleumeur-Bodou.

Un réseau de chemins apparaît également dans les zones naturelles et agricoles.

La commune est inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

VI-2 Le patrimoine archéologique et architectural

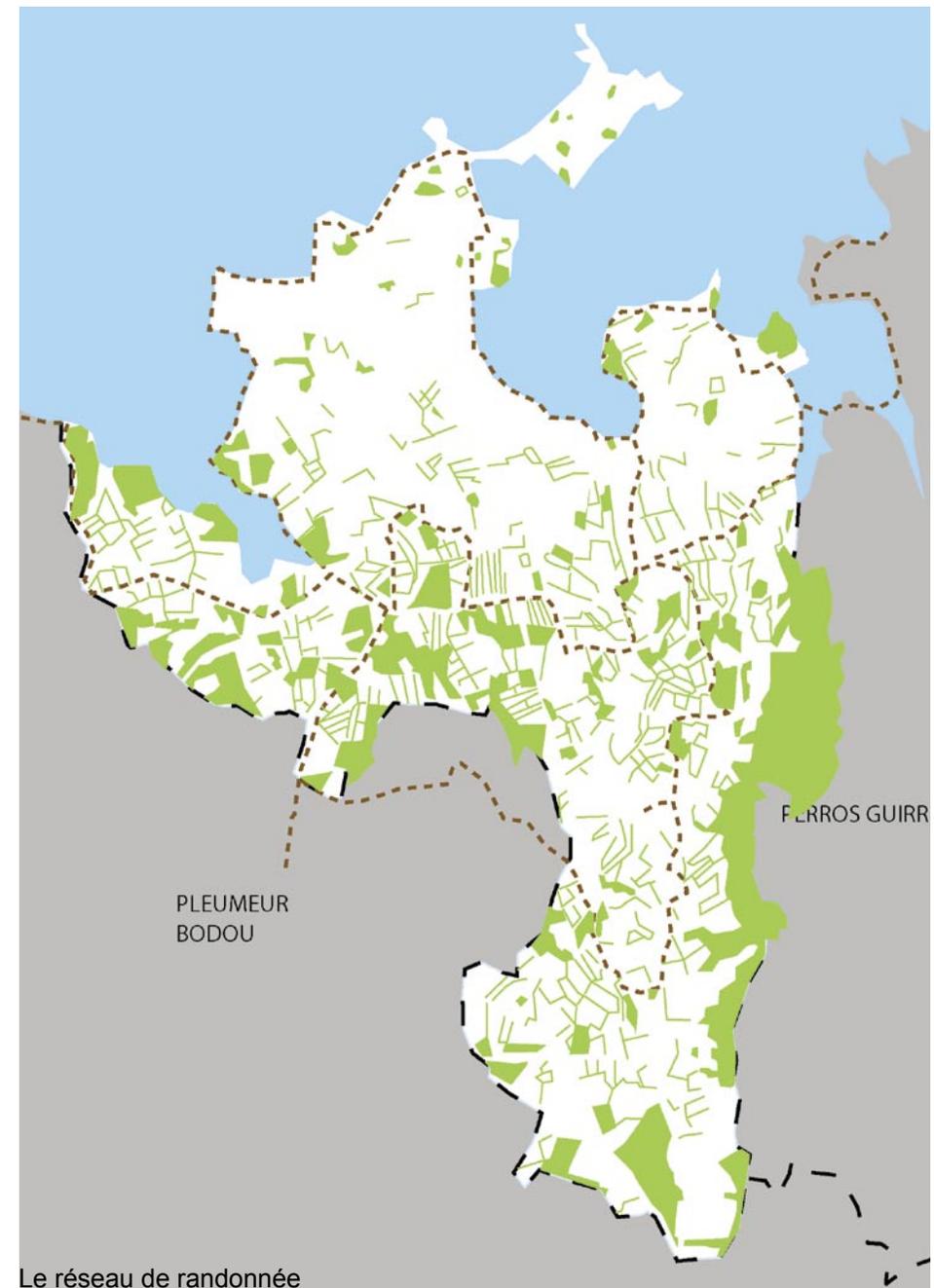
VI-2-1 Le patrimoine archéologique

Quatorze sites sont recensés par le Service Régional de l'Archéologie de Bretagne sur le territoire de TREGASTEL. Ces sites représentent les différentes périodes de l'histoire (du néolithique jusqu'au second âge de fer) :

- Huit de ces sites sont indiqués pour information.
- Quatre sites sont classés au titre des Monuments Historiques :
 - l'allée couverte de l'Île Renote.
 - le menhir de Tremarc'h, depuis le 11/10/1960.
 - le dolmen de Kerguntuil, depuis le 08/08/1948.
 - l'allée couverte, le lieu culturel et religieux et la paroi ornée de Kerguntuil, depuis 1948.
- Deux sites à Ste Anne et Le Grannec ont un degré de protection de 1. Ce sont des secteurs soumis à l'application de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive.

VI-2-2 Le patrimoine architectural

Le patrimoine architectural de TREGASTEL se caractérise par différents types de constructions : Les monuments ayant un fort intérêt historique du fait notamment de leur caractère religieux, les constructions traditionnelles donnant au territoire et aux pôles bâtis leur identité Tregasteloise et enfin les constructions de villégiature qui ont participé à donner à la commune son caractère de cité balnéaire.



VI-2-2-1 Les monuments historiques

TREGASTEL possède un riche patrimoine architectural, mais seule l'église du Bourg est classée au titre des Monuments Historiques.

L'église du Bourg :

Le chœur, le transept et les ossuaires sont classés depuis le 14 juin 1909, alors que la nef est aussi soumise au classement depuis le 17 mars 1917. C'est un édifice à chevet plat qui conserve quelques éléments de la construction d'origine du XII et XIIIème siècle. Elle possède un ossuaire semi-circulaire, qui date du XVIIème siècle, aussi appelé reliquaire d'attache, qui est bâti dans l'angle Nord-Ouest de la muraille extérieure.

Un périmètre de protection de 500 m est donc mis en place autour de l'église du Bourg.

La chapelle Saint-Golgon :

Le placître, le calvaire et le mur d'enceinte de la chapelle Saint-Golgon sont inventoriés au titre des Monuments Historiques par arrêté du 10 janvier 1952. La chapelle avait été fondée par les seigneurs de Lannion au XVIème siècle.

VI-2-2-2 Le patrimoine architectural à caractère religieux

La commune recense aussi un riche patrimoine architectural religieux :

- La chapelle Sainte Anne des Rochers qui date de 1635. Elle a été fondée par Jean de Lannion. La chapelle est reconstruite en 1787 et agrandie par trois fois autour de 1930. Son cachet ancien est conservé grâce à l'emploi de pierres provenant du hameau de Keravel.

- Les croix de Tropéric (1636), de Trémarc'h (XVIIIème siècle), de Roch-Uzon (XVIIIème siècle), de Sainte-Anne (1638), de Garen-an-Ilis et du nouveau cimetière (1666).

- Le calvaire du Bourg (aussi nommé calvaire Bouget) date de 1872. C'est un monument en pierres sèches, élevé à l'initiative du recteur Bouget et est constitué d'une chapelle-crypte. Le calvaire est entouré d'un étroit chemin en spirale qui monte jusqu'à une plateforme supérieure.

- Le père éternel date de 1869. Il avait été commandé par le recteur



Eglise du bourg de TREGASTEL



Le calvaire du bourg

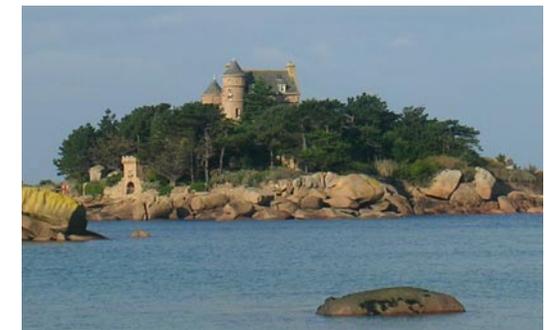
L'allée couverte de Kerguntuil



L'architecture traditionnelle de TREGASTEL



Le château de Costaérès, Construction de villégiature



Bouget et érigée au sommet de rochers qui dominant la plage de Coz-Pors.

Le bâti traditionnel

Il est présent sur l'ensemble du territoire, sous forme de fermes isolées, de hameaux ou bien d'ensemble bâti plus important comme au bourg et à Sainte Anne.

Ancien bâtiment à usage d'habitation et agricole. Les murs porteurs sont constitués de pierre locale (granit). Leurs toitures à deux pentes sont principalement constituées d'ardoises, certaines extensions et annexes comportent de la tuile. Ces bâtiments comportent une façade principale, celle qui comporte le plus d'ouvertures.

Exemple d'architecture traditionnelle :

- le manoir de Kerlavos.
- les fermes de Ker-ar-Feunteun (avec sa chapelle Saint-Laurent), de Crech-ar-Léo (XVII-XVIII^{ème} siècle), de Toul-ar-Lan avec son puits, de Kérédol (1807).
- une maison du XVIII^{ème} siècle, ancienne demeure de la maison de Lannion et occupée par Anne-Bretagne de Lannion.
- Le moulin à marée trempe éternellement les pieds dans l'eau et fut construit en 1764, il servait à moudre le grain. Un second moulin est présent sur la commune.

Les constructions de villégiatures

Ces constructions à usage de villégiature (villas et hôtels) sont apparues à la fin du XIX^{ème} et au début du XX^{ème} siècle.

De volumétries plutôt élancées, ces constructions présentent plusieurs volumes ainsi que des corps et avant-corps. Les toitures en ardoises présentent des pentes variées (supérieures ou égale à 45°). Ces constructions comportent des façades symétriques ou asymétriques constituées de larges baies vitrées.

Les murs porteurs sont constitués de pierre locale (granit), les jambages et

linteaux sont parfois en brique.

Les constructions de villégiatures ont fait l'objet d'un inventaire de la part de la DRAC «Patrimoine de la villégiature - Côte de Granit Rose» Elisabeth Justome, 1999. Cette étude a servi de base de travail au repérage et à la définition de ces constructions dans le but de les protéger à travers le PLU.

Ces constructions sont présentes sur la partie littorale du territoire (de la Grève Blanche à Tourony) et se sont implantées sous forme de lotissements ou bien ponctuellement sur de très grandes parcelles.

Exemple de constructions de villégiature :

- Patrimoine relativement récent, le château de Costaerès date de la fin du XIX^{ème} siècle (1895). Il est devenu l'emblème de la Côte de Granit Rose et est maintenant souvent occupé par des artistes. Il a en partie été détruit par un incendie le 6 septembre 1990.
- Le castel Sainte Anne a été construit par l'architecte Courcoux en 1884.

VI-2-3 Eléments identitaires et petit patrimoine

Certains éléments paysagers sont identitaires de la commune :

- Les chaos qui ponctuent les zones urbaines,
- Les talus, plantés ou non et les murets,
- Les puits, fours à pain... et les fontaines. Notamment les fontaines Saint-Golgon et la fontaine et le lavoir de Kéricour, utilisés jusqu'en 1950
- Les matériaux identitaires : toitures en ardoises et tuiles plates du Pays de Galle, granit rose.

VI-3 Les paysages

TREGASTEL est formée de 12 entités paysagères différentes qui sont définies selon l'occupation du sol, le relief, la composition du sous-sol, la végétation...

1- Sainte Anne / Poul Palud

L'unité paysagère de Ste Anne est une unité bâtie. C'est le centre ville, qui s'organise autour du noyau ancien. A l'intérieur des secteurs urbanisés de la commune, on peut distinguer des morphologies urbaines différenciées selon les époques de constructions et les typologies bâties. Les extensions récentes se sont développées à partir du bâti ancien ou le long des axes de circulation. Les styles architecturaux y sont hétérogènes et la densité bâtie importante.

Le centre ville s'est développé sur un point haut du territoire. Cette configuration offre des vues intéressantes sur le littoral et sur le Sud du territoire. Un belvédère a d'ailleurs été aménagé.

2- La zone urbaine littorale des «villas de villégiatures»

Ce secteur au Nord de la commune, le plus proche du littoral, présente un caractère balnéaire ancien lié à la présence de villas qui ponctuent la côte. Ce secteur comprend de nombreuses bâtisses d'intérêt architectural. A l'Est de la ligne Nord-Sud, deux secteurs sont repérables : L'unité paysagère est caractérisée par un littoral découpé, abrité des vents dans la baie de Sainte Anne et plus exposé à l'Ouest, et par un fort lien visuel avec la mer, les îlots et chaos.

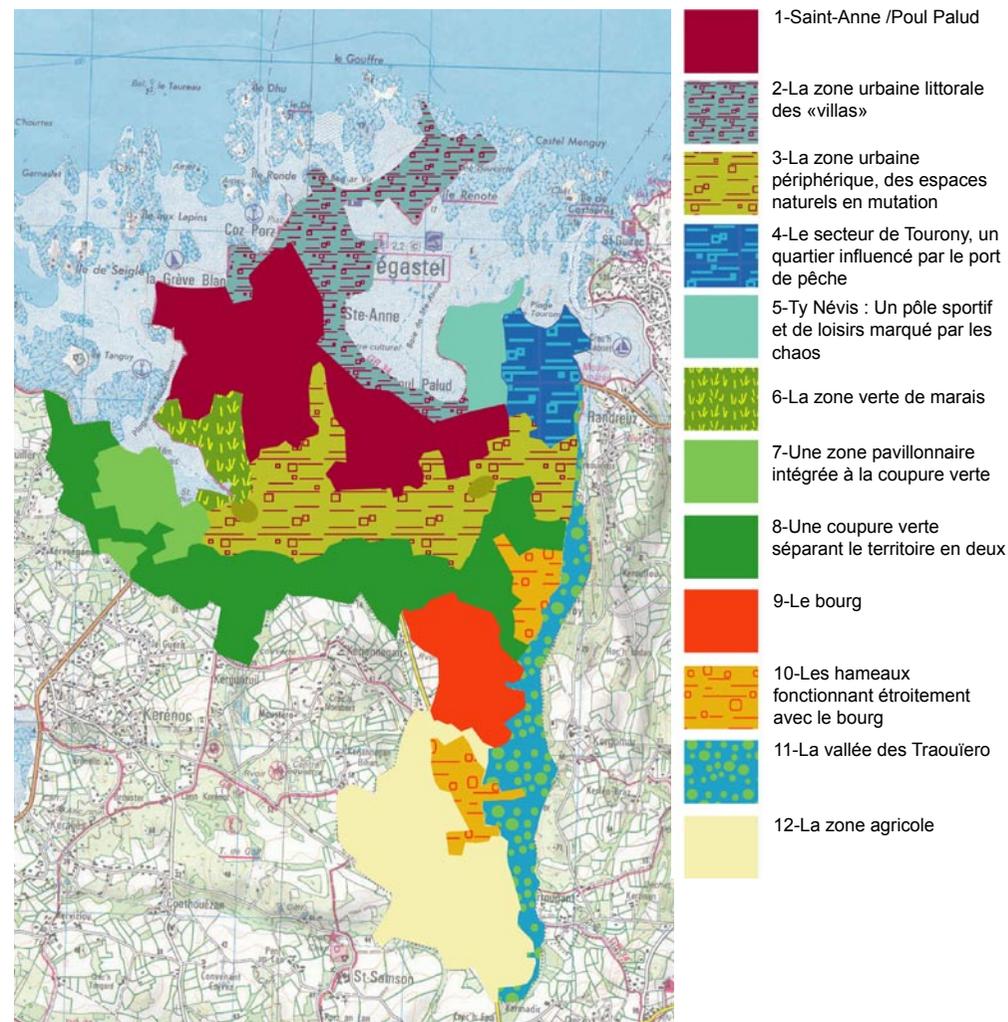
Ce lien se décline au travers d'un vocabulaire particulier tout au long du littoral : les dunes, les cabanes de plage, les anciens parcs boisés de pins, les sentiers côtiers.

On retrouve sur cette unité une alternance entre des zones littorales naturelles, résiduelles sur la commune (Ile Renote...), et des zones urbanisées.

Cette unité, ouverte sur l'estran, est sensible au regard du paysage, elle contribue fortement à l'attractivité de TREGASTEL et donne a voir des paysages différents à marée haute ou à marée basse.

3- La zone urbaine périphérique : des espaces naturels en mutation

Ce secteur est marqué par une alternance de friches agricoles et de nouvelles constructions souvent implantées en linéaire le long des voies. Il préserve des



Les entités paysagères

coeurs d'îlots naturels mais qui ont perdu leur intérêt agricole. Des activités liées au tourisme ont trouvé leur place dans cette unité avec un centre de vacances et un camping qui revalorisent économiquement l'espace rural aujourd'hui délaissé sur ce secteur. Des pôles anciens et des pôles émergents se dessinent, avec notamment la présence du hameau de Golgon et sa chapelle, pôle ancien, et le déplacement de l'actuelle mairie dans le secteur de la zone d'activités qui favorise l'émergence d'un nouveau pôle.

Le secteur Sud de Poul Fich est caractérisé par un découpage parcellaire en lanière et une urbanisation en linéaire le long de la route du Dolmen. Cette unité paysagère est difficile à lire, les entrées de ville sont étioilées et les pôles urbains ne sont pas assez lisibles.

4- Le secteur de Tourony, un quartier influencé par le port de pêche

L'unité paysagère de Tourony marque l'entrée Est de TREGASTEL. La limite Est est matérialisée par la vallée des Traouïero qui débouche sur l'anse de Ploumanac'h. Un étang et son moulin à marée du XVIIème, parfaitement restauré, ponctuent l'unité, une perspective est offerte sur le port de Ploumanac'h. Ce secteur est influencé par la présence du port de pêche: on retrouve de petites maisons de pêcheurs en R+C qui sont très pittoresques.

5- Ti Névis : Un pôle sportif et de loisirs marqué par les chaos

Cette unité paysagère fait partie des espaces littoraux encore naturels. A l'Est, une barrière rocheuse sépare Ty Nevis des zones d'habitat. Au Sud, le pôle sportif prolonge cette «coupure verte» vers le centre ville. De nombreux chemins piétons permettent de découvrir le littoral.

6- La zone verte de marais

Le secteur de Cosquer est caractérisé par la présence d'une anse sablo-vaseuse avec un marais maritime. Celui-ci reste assez peu perceptible depuis le territoire mais présente cependant un fort intérêt environnemental et paysager avec une végétation herbacée spécifique.

7- Une zone pavillonnaire intégrée à la coupure verte

Le secteur de Grannec est, au plan paysager, très différent des autres secteurs urbanisés de la commune. Ici, le tissu est lâche, les constructions sont de grandes tailles et implantées sur de vastes parcelles, souvent en retrait par rapport aux voies et disposant d'un accès à une crique, au Nord. Ces parcelles sont desservies par un réseau de chemins de terre, souvent privés. L'unité est caractérisée par une trame verte importante, comprenant de nombreux talus boisés et des bosquets de pins.

8- Une coupure verte séparant le territoire en deux

Ce secteur présente un caractère agricole encore marqué, même si de nombreuses parcelles sont laissées en friche. Cette coupure verte se situe en fond de vallon, les points hauts du territoire étant urbanisés (le Bourg, le centre-ville). Elle comprend des zones humides avec de denses haies de saules qui ferment le paysage.

9- Le Bourg

Le Bourg de TREGASTEL est situé en point haut, il s'organise autour de l'église et du calvaire. Cette unité est caractérisée par une densité bâtie importante, avec des implantations (à l'alignement ou à la perpendiculaire) qui affirment un caractère urbain. Les matériaux utilisés sont par ailleurs très homogènes au niveau du centre historique, l'urbanisation tend cependant à s'étioler autour de ce pôle et le vocabulaire des constructions nouvelles est fondamentalement différent de celui de l'architecture traditionnelle.

10- Les hameaux fonctionnant étroitement avec le Bourg

Deux entités bâties se sont développées à proximité du Bourg :

- le long de la Départementale 11
- le long de la rue du cimetière et du chemin de Tropéric jusqu'à Keravel

Ces entités bâties fonctionnent avec le Bourg mais présentent leurs propres

caractéristiques : L'ensemble de Keravel, au Nord Est du Bourg, se laisse découvrir par un réseau viarie sinueux et encaissé. Il se termine en impasse et la roche affleure sur les talus. L'urbanisation mélange à la fois du bâti traditionnel et des constructions contemporaines implantées le long de la voie.

Le relief assez marqué, le gabarit de la voie, la roche affleurante et la trame verte (pins, bruyères et végétation plus exotique à proximité des constructions) confèrent au hameau un caractère pittoresque. Notons la présence d'un chêne remarquable qui s'appuie sur un bloc de granite à la manière d'un bonsaï.

Au Sud Ouest du Bourg, un hameau s'est développé autour d'une boucle prenant racine sur la départementale. Ce hameau se situe dans une zone encaissée, humide avec une végétation fermée. Il comprend un écart ancien et des constructions nouvelles.

L'urbanisation s'étire également à l'Est de la départementale vers le Bourg mais une coupure est préservée avant le calvaire.

11- La vallée des Traouïero

La vallée des Traouïero se situe à cheval entre TREGASTEL et Perros-Guirec, elle matérialise la limite communale Est. Cette vallée est étroite et encaissée. Le paysage y est fermé par des versants abrupts et boisés. L'accessibilité au fond de la vallée est limitée.

Cette unité paysagère présente un grand intérêt du fait des affleurements rocheux et de la flore qui s'y développe. On trouve notamment des fougères arborescentes qui éveillent la curiosité. La vallée, lorsqu'elle est envahie par la brume revêt un caractère mystérieux. Elle est le siège de légendes locales.

Quelques habitations surplombent la vallée des Traouïero mais le caractère boisé des versants limite leur impact. Au Nord, dans la partie aval, une ancienne carrière de granite donne à voir le sous-sol. L'activité a cessé depuis plusieurs années et la carrière est maintenant recolonisée par la végétation.

La vallée a fait l'objet d'une acquisition par le département et est aujourd'hui fréquentée par de nombreux promeneurs.

12- La zone agricole

Le bâti est peu présent sur ce secteur qui conserve un caractère agricole, à l'exception du hameau de Waz Wenn. Celui-ci est compact et organisé autour d'une intersection. Les bâtiments sont de belle qualité.

Le paysage sur l'unité est assez ouvert et les parcelles de grande taille, les haies sont moins présentes que sur la partie médiane du territoire.

L'exploitation agricole hors sol située à Guidern est assez peu visible, elle est imperceptible depuis la RD 11. Un poney-club est également présent sur l'unité. La présence de ces activités permet de limiter l'enfrichement que l'on retrouve sur les espaces périurbains.

Ce phénomène, lié à la diminution du nombre d'exploitations, a un impact négatif sur le paysage qu'il contribue à fermer de façon importante. Par ailleurs, l'enfrichement diminue le potentiel agronomique des terres (modification des propriétés du sol) et réduit la biodiversité (favorisée par la coexistence d'espaces ouverts et d'espaces fermés). Il est donc important de préserver le secteur agricole situé au Sud de la commune.

VII - Participation du public

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de TREGASTEL a décidé par délibération du 19 mars 2004 de soumettre, pendant toute la durée de la révision du P.L.U., le projet à la concertation du public.

Les modalités de concertation définies sont :

- un avis d'information sera publié dans la presse, invitant toutes personnes intéressées à se rendre en mairie où le projet sera mis à la disposition du public avec un registre d'observations. L'avis dans la presse précisera les jours et les heures où ce dossier sera mis à la disposition du public.
- des réunions publiques seront organisées au cours de l'élaboration du projet. Un avis dans la presse précisera les jours, heures et lieux de ces réunions.
- des permanences seront assurées par le bureau d'études retenu et les Services municipaux afin d'expliquer le projet. Un avis d'information précisera les jours, heures et lieux de ces permanences.

Il convient également de mentionner l'**association Sites et Patrimoine** de TREGASTEL, dont l'objectif est la protection et l'amélioration des connaissances de l'environnement de la commune. Pour cela, elle organise des visites guidées dans la vallée des Traouïero ainsi que des séances de défrichage de la vallée. Cette association agréée environnement a été associée dans la démarche de révision de P.L.U..

L'**aquarium marin de TREGASTEL** aborde quant à lui les thèmes du littoral et de la mer, de l'eau, du patrimoine naturel et de l'écologie. Pour cela, il propose un certain nombre d'activités comme les animations scolaires, et entreprend la conception et la diffusion d'outils pédagogiques, d'expositions, d'éditions et de publications.

Le **réseau de chemins communaux** contribue à la découverte et à la connaissance des milieux naturels de la commune, par le grand public.

VIII - Bilan

Les forces

La **richesse et la diversité des milieux naturels** reconnues et inventoriées à plusieurs titres : Z.N.I.E.F.F., ZSC, sites inscrits et classés, site du conservatoire du littoral.

Les 17 km de côtes très découpées où alternent **plages de sables fins, criques et chaos de granit rose**, bordés d'**îlots**, sont porteurs d'**une identité forte**.

La **diversité des paysages**, composés d'espaces naturels, d'espaces urbains, périurbains, agricoles et de hameaux.

Un **patrimoine historique et architectural** exceptionnellement riche avec ses monuments mégalithiques, ses édifices religieux, ses moulins à marée, ses calvaires, fontaines et lavoirs.

Un **schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales** approuvé en 2005.

Une **nouvelle station d'épuration** qui double sa capacité de traitement initial et la **modernisation des équipements** liés à l'assainissement des eaux usées.

Un système de **collecte** et de **traitement des déchets** intercommunal.

Les faiblesses

Sur le domaine public maritime, **deux secteurs insalubres** interdits à la pêche.

Déprise agricole avec enfrichement.

Mauvaise qualité du ruisseau Wazh-Veur.

Absence de suivi régulier de la qualité des eaux communales.

**Deuxième partie :
LES ORIENTATIONS DU P.L.U.
AU TRAVERS DU P.A.D.D.**

La commune de TREGASTEL a choisi d'axer tout d'abord son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) sur la préservation des éléments naturels et bâtis afin de conforter l'identité de son territoire. Celui-ci amène ensuite l'idée d'un développement mesuré et cohérent répondant aux besoins des habitants tant au niveau de l'urbanisation que de l'économie locale.

Ainsi, le P.A.D.D. répond à un objectif communal qui a pour but de :

Parvenir à un développement de TREGASTEL harmonieux, mesuré, équilibré et respectueux de l'environnement, en favorisant une plus grande cohésion sociale et en intégrant l'ensemble des activités économiques présentes sur le territoire.

Face à un constat partagé, 4 ambitions déclinent les projets et orientations d'aménagement envisagées sur la commune dans les dix à quinze prochaines années :

- **PRESERVER**
- **IDENTIFIER**
- **DEVELOPPER**
- **EQUIPER et RAPPROCHER**

Les thèmes Préserver et Identifier prennent en compte l'existant et précisent comment le valoriser et le gérer dans les années à venir. Alors que les thèmes Développer, Rapprocher/Equiper présentent les grandes orientations de développement dans les prochaines années.

■ **PRESERVER**

Le territoire de TREGASTEL est caractérisé par des éléments naturels prédominants. La côte littorale ainsi que l'ensemble des sites naturels qu'il comporte (Z.N.I.E.F.F., Natura 2000, sites inscrits/classés, marais, zones

humides...) ont un intérêt écologique et paysager évident qu'il s'agit de préserver. Ainsi à travers son P.A.D.D., le projet communal affiche clairement la volonté de protéger ces milieux naturels. La prise en compte des lois et documents supra communaux (la loi littoral, directives européennes, ...) induit par ailleurs des protections particulières de certains sites.

Ainsi le thème «**Conserver la qualité et la variété des sites naturels et des paysages**» a permis d'exprimer la volonté de préservation des éléments suivants.

- «**Identifier et protéger les milieux sensibles (Z.N.I.E.F.F., Natura 2000, sites inscrits/classés, marais, zones humides...)**». L'identification et la protection de ces milieux se fera par un zonage et un règlement spécifiques. De plus, les zones humides seront protégées au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme, comme éléments de paysage à préserver.

- «**Protéger les espaces boisés notamment d'essences naturelles locales**». Deux types de boisements prédominent sur la commune, les bois qui composent vallées et coteaux et ceux du bord de mer. Les boisements les plus importants seront classés au titre des articles L.130-1 et L.146-6 du code de l'urbanisme.

- «**Préserver et conforter le réseau de talus**». Eléments identitaires de TREGASTEL, les talus quel que soit leur type (levés de terre parfois empierrées, surmontés ou non de haies bocagères) constituent la structure bocagère du territoire. Ce réseau de talus est un atout paysager qui apporte aussi un équilibre écologique et une meilleure gestion des eaux pluviales sur le territoire communal. Ils seront protégés au travers d'une orientation d'aménagement. Celle-ci aura pour but de les identifier et d'indiquer la nécessité de leur maintien, elle précisera également les conditions d'évolution de ces talus.

- «**Permettre le développement de l'urbanisation tout en préservant des coupures vertes entre les différents pôles urbanisés**». Jusqu'à présent, l'urbanisation de la commune a su ménager une coupure verte entre le Nord

et le Sud du territoire. Cet axe vert est constitué de milieux naturels comme des haies bocagères, des ruisseaux, des réseaux de prairies ou encore des chemins enherbés. Il participe notamment à créer un corridor écologique permettant le déplacement de la faune d'Est en Ouest depuis Bringuillier vers la vallée des Traouïero. Cette coupure verte permet également d'identifier deux entités urbaines différentes : le Bourg situé en plein coeur du territoire agricole au Sud et le quartier de Sainte Anne situé à proximité des plages constituant le pôle touristique de la commune.

- **«Maintenir et entretenir les chaos les plus remarquables dans leur état naturel afin qu'ils participent à la qualité du paysage de TREGASTEL».**

Les chaos rocheux caractéristiques de la «Côte de granit rose» sont très présents sur la commune ; parfois imbriqués parmi les constructions, certains sont situés sur des sites naturels. La spécificité de ces éléments de paysage marque très fortement les lieux, il semble ainsi nécessaire de les valoriser et de les protéger. Pour cela, une orientation d'aménagement définit ces chaos et indique l'obligation de les maintenir dans leur état naturel, interdit de les dynamiter et impose un recul des constructions d'au moins 3m.

A travers la notion de **préservation**, il s'agit également de prendre en compte les éléments bâtis de TREGASTEL et de les protéger, cela se traduit par le thème **«Valoriser et protéger le patrimoine bâti»**.

- **«Valoriser les monuments remarquables de la commune (moulin à marée, chapelle, allée couverte, dolmen...)».**

Certains édifices présents sur TREGASTEL sont inscrits ou classés en tant que monuments historiques et bénéficient de protections particulières. Le P.A.D.D. réaffirme la volonté des élus de protéger ces édifices qu'ils soient classés ou non.

- **«Identifier et protéger le bâti ancien et remarquable (bâti rural traditionnel, villas, petit patrimoine...)».** Le patrimoine bâti de TREGASTEL est en partie constitué d'anciennes fermes de type longère et de maisons de Bourg. Celui-ci participe à l'identité de la commune, notamment dans le Bourg et les anciens hameaux (Poul Fich, Haren Golgon) et écarts agricoles.

D'autres types de constructions apparus à la fin du XIX^{ème} siècle sont à identifier et à protéger dans le cadre du P.L.U.. Il s'agit des constructions de villégiatures (hôtels et villas) édifiées au pourtour du front de mer, elles rappellent l'apparition du tourisme balnéaire à TREGASTEL.

A ce titre, le bâti traditionnel ainsi que les constructions de villégiature seront protégés par l'article L.123-1 7°. Un zonage spécifique indiquera les constructions ou ensembles bâtis à protéger en raison de leur intérêt patrimonial et culturel.

L'ensemble des monuments et bâtiments anciens et remarquables seront également préservés à travers le mode d'urbanisation développé dans la zone à laquelle ils appartiendront. Ainsi les gabarits et les implantations des futures constructions devront s'intégrer au mieux aux côtés de ces bâtiments.

- **«Conserver la faible densité du bâti en front de mer.»** L'urbanisation qui s'est effectuée en front de mer, notamment par l'édification de constructions de villégiature, présente une densité relativement faible. Les villas les plus remarquables, sont souvent accompagnées de grands parcs, et les plus modestes, édifiées dans le cadre de lotissements dans la première moitié du XX^{ème} siècle, comportaient également des jardins assez vaste. Ce mode d'urbanisation ménage de nombreuses vues sur la mer et conserve au littoral un caractère relativement naturel. La volonté des élus étant de ne pas densifier le front de mer pour lui conserver son caractère naturel, un zonage spécifique pour les parties littorales du territoire sera accompagné de règles strictes ne permettant pas de fortes densités.

■ IDENTIFIER

Le thème Identifier développe différents objectifs visant à **renforcer l'identité** de la commune sur l'ensemble de son territoire.

- Il s'agit dans un premier temps de traduire l'identité communale en **« affirmant les entrées de villes »** par des aménagements spécifiques et de **«faciliter le repérage sur le territoire communal»**. L'urbanisation éparpillée qui a pu s'effectuer ces 40 dernières années le long des routes départementales a participé à rendre floue les limites entre les différents pôles urbains, c'est pourquoi aujourd'hui, il apparaît important de les repréciser. Pour cela, des emplacements réservés seront mis en place de manière à pouvoir aménager

les entrées de villes notamment le long de la RD 788 vers Perros Guirec et de la RD 11 vers Pleumeur Bodou.

- Ensuite, l'identité de la commune pourra s'affirmer à partir d'un **«travail sur les espaces publics»**. Des lieux comme les espaces publics de Golgon ou de la Grève Blanche nécessitent des signaux permettant aux visiteurs de savoir qu'ils se situent sur le territoire de TREGASTEL. Dans le même esprit, les aires de stationnement, les accès aux plages et les sentiers piétons (Sainte Anne, Tourony et Coz Pors) qui sont des points d'arrêt fréquents des touristes peuvent être aménagés de manière à les valoriser et les identifier par rapport au territoire communal.

- **«Ouvrir l'espace public sur la future mairie.»** La mairie de TREGASTEL s'est installée sur un nouveau site. Dans la mesure où elle est située à l'écart des pôles d'urbanisation, il apparaît nécessaire d'affirmer ce pôle administratif et de le relier aux quartiers d'habitat existants et futurs. Des orientations d'aménagement sur les zones À Urbaniser situées au Nord de la mairie, incitent des liaisons piétonnes et visuelles entre les futurs quartiers et l'équipement public.

- **«Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans les structures bâties existantes.»** L'urbanisation de ces 40 dernières années n'a pas toujours été soucieuse d'une bonne intégration du bâti dans l'existant. Ainsi de nombreuses constructions sont venues dénaturer le front de mer ainsi que certains hameaux traditionnels. Un zonage spécifique soucieux des différentes typologies bâties existantes, sera accompagné de règles particulières tendant à intégrer au mieux les futures constructions. Ainsi, un soin particulier sera porté aux implantations, aux gabarits et aux diverses caractéristiques architecturales des constructions traditionnelles.

■ DEVELOPPER

- L'objectif de TREGASTEL est tout d'abord de **«permettre un développement naturel de sa population tout en assurant sa mixité»**. Elle doit pour cela, permettre un développement de l'offre en logements, ce qui se traduit par :

«Ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation en endiguant l'étalement urbain et densifiant les différents pôles urbanisés.»

Pour augmenter sa capacité d'accueil dans les 10 à 15 ans à venir et préserver son territoire naturel, la commune doit trouver le moyen de densifier ses pôles urbains (le Bourg et Sainte Anne). Elle doit favoriser l'implantation des constructions dans le tissu existant plutôt que dans des zones naturelles excentrées. Il est donc nécessaire de définir de nouvelles limites à l'urbanisation en affirmant une coupure verte entre le Bourg et TREGASTEL Plage en s'appuyant sur la trame naturelle (haies, boisements, zones humides). En tenant compte de ces différents éléments ainsi que des lois Littoral et Solidarité Renouvellement Urbain, des zones d'urbanisation futures ont été définies sur le territoire :

- Le Sud du quartier de Sainte Anne entre les secteurs de Kerlannou, Kerlavos et Poul Fich sera le principal lieu de développement.
- Les secteurs de Picherel et Golgon seront confortés.
- Les secteurs autour du Bourg : le long de la route du Calvaire, Ker Ar Funtun, le long de la route des Traouïero et au Nord de Toul Al Lan Bihan.

Quelques nouvelles constructions seront également autorisées en interstice dans le secteur du Grannec.

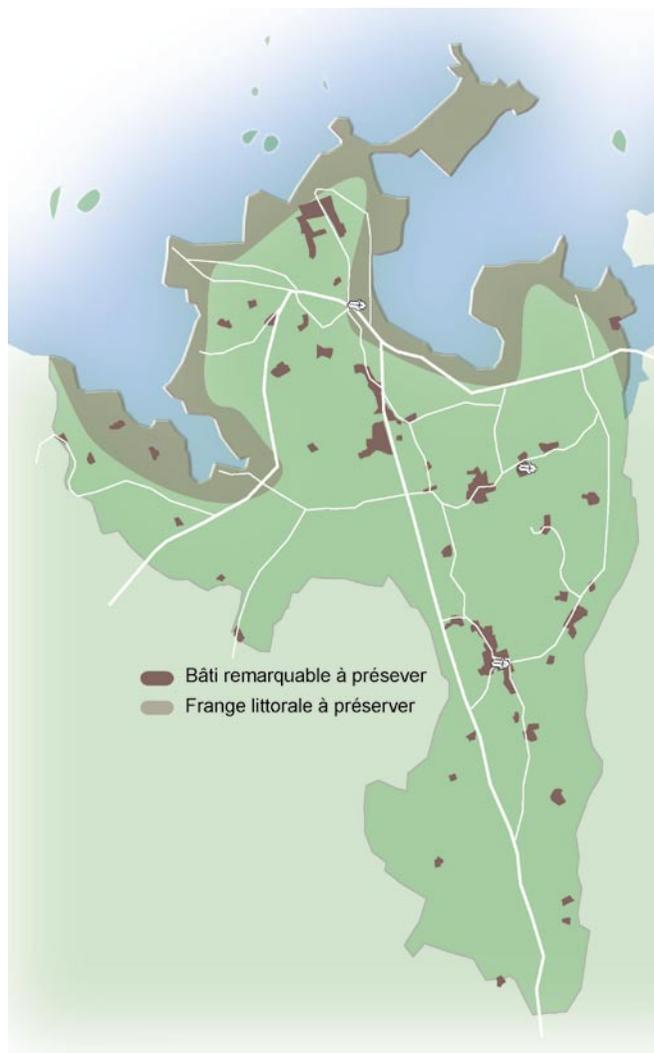
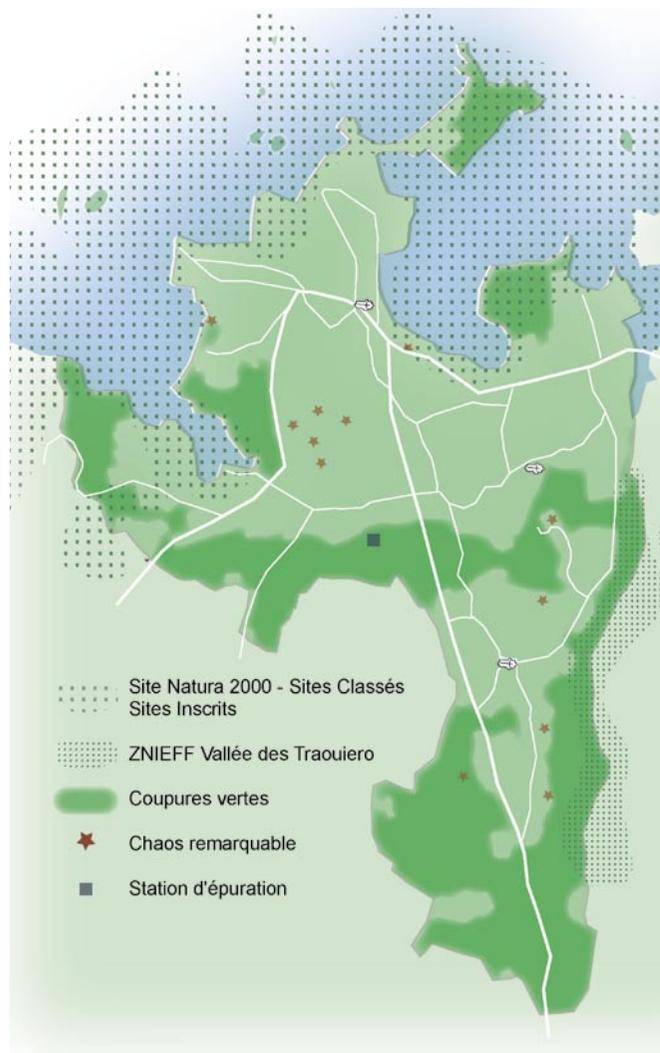
Afin d'accueillir des résidents permanents, l'offre en logements doit être diversifiée et répondre à tous les budgets et tous les types de ménages. Les orientations d'aménagement proposées sur les principaux secteurs d'habitat doivent pour cela inciter la mixité des typologies bâties.

- Le souhait des élus est de travailler dans une logique de développement durable, ils **«encouragent ainsi l'utilisation des énergies renouvelables et des technologies soucieuses de l'environnement dans les nouvelles constructions»**. Cette ambition est traduite dans le règlement, les orientations d'aménagement et le cahier de recommandations architecturales et paysagères.

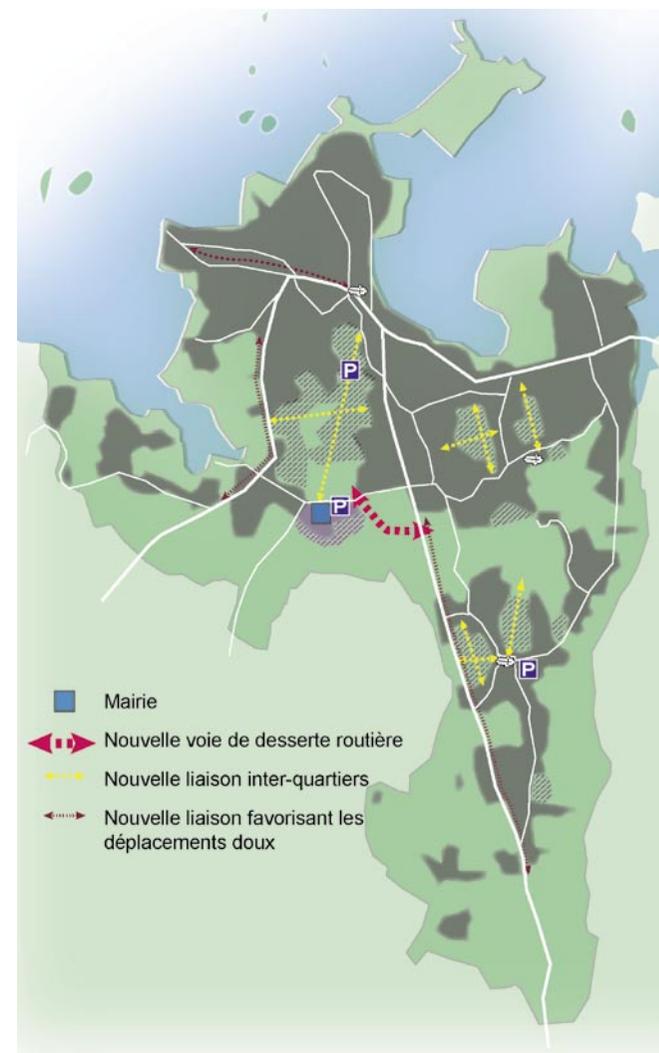
- Le but de TREGASTEL étant d'accueillir de nouveaux habitants et de

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PRESERVER



EQUIPER et RAPPROCHER



maintenir sa population actuelle, il faut **«développer et maintenir les activités économiques»** afin de permettre à la population de vivre et travailler sur la commune .

Etant une commune littorale les élus souhaitent **«conforter et compléter le tissu économique dans sa vocation touristique»**. Ils veulent également **«maintenir l'activité agricole»** sur le territoire et lui permettre de **«se développer»**, c'est également le cas pour **«l'activité artisanale»**.

Pour répondre à ces intentions, l'installation de commerces et de services sera autorisée dans les pôles de vie actuels et les zones d'extension. De plus, des secteurs spécifiques à certaines activités seront créés au niveau du zonage.

- Les hôtels et restaurants situés à proximité du littoral seront maintenus au travers la création d'un zonage et d'un règlement spécifique ne permettant pas le changement de destination des bâtiments.
- La zone d'activités intercommunale du Dolmen pourra se développer aux abords de la mairie.
- L'activité agricole notamment celle liée au tourisme (les centres équestres) sera inscrite dans la zone agricole. Elle sera donc protégée d'une urbanisation trop contraignante. Le maintien de certaines terres agricoles non exploitées en secteur agricole permet également d'envisager l'extension de cette activité sur le territoire.

■ EQUIPER et RAPPROCHER

L'évolution actuelle et future de TREGASTEL va nécessiter une cohérence de développement sur l'ensemble du territoire. Le renforcement des pôles urbains devra s'accompagner d'un renforcement des liaisons au sein et entre les différents quartiers afin de créer une cohésion d'ensemble. Le projet communal devra intégrer à la fois sa vocation de pôle de vie et d'activités durant l'année et son caractère touristique pendant la saison estivale.

- **L'implantation de la mairie** dans de nouveaux locaux induit la nécessité de rendre le secteur attractif et accessible. Une nouvelle voie de desserte prévue au Schéma de Cohérence Territoriale permettra d'y accéder aisément depuis

les communes voisines, son accès depuis les autres quartiers devra être facilité par la création de liaisons piétonnes et cyclables.

- Dans un souci de développement durable, l'incitation aux déplacements non-motorisés dits **«déplacements doux»** devra s'effectuer à travers la **création d'un réseau de chemins piétons et de pistes cyclables continu et cohérent sur l'ensemble de la commune.**

- Les voies, routières ou non, devront créer entre elles **un maillage inter-quartier permettant d'assurer des liaisons entre et au sein des quartiers existants et futurs.**

Ces différents objectifs seront traduits au travers des orientations d'aménagement définies sur les zones à urbaniser (AU) et des emplacements réservés du plan de zonage.

- Afin de faciliter l'accès aux pôles de vie et d'équipements, l'offre en stationnement devra être augmentée dans le Bourg et à Sainte Anne mais aussi à proximité de la mairie.
- Commune littorale et touristique, la commune accueille des plaisanciers le long de sa côte, ce qui nécessite d'avoir des sites de mouillage adaptés et accessibles le long de la côte.

**Troisième partie :
L'ARTICULATION DU PROJET
AVEC LES DOCUMENTS
SUPRACOMMUNAUX**

I - Le SCoT de Lannion

La commune de TREGASTEL est couverte par le SCoT de Lannion, approuvé le 19 novembre 2001 et modifié le 22 juin 2004.

I-1 Rappel des orientations d'aménagement du Schéma de Cohérence Territoriale

Le S.CO.T. fixe un certain nombre d'orientations d'aménagement de l'espace communautaire, dont :

- une urbanisation contenue, en privilégiant le remplissage des vides urbains et l'extension de l'urbanisation en continuité des centres villes et des espaces bâtis existants.
- le développement des zones d'activité communautaires
- le renforcement du rôle essentiel des centres urbains
- le développement d'axes de liaisons urbaines et interurbaines
- la préservation des boisements et des forêts
- la protection des espaces naturels d'intérêt majeur
- la préservation des vallées
- le maintien de l'activité agricole locale

I-2 Mesures prises dans le P.L.U.

Dans le P.L.U., les nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation ont été définis en densification ou en continuité avec les espaces urbains définis par la carte de destination générale des sols du SCoT de Lannion. Les espaces boisés les plus significatifs ont été classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme et les espaces naturels d'intérêt majeur sont préservés grâce à un zonage spécifique.

Le renforcement des liaisons au sein et entre les différents quartiers afin de créer une cohésion d'ensemble, est prévu dans les différentes orientations d'aménagement.

Le P.L.U. de TREGASTEL est donc compatible avec le SCoT de Lannion.

II - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

II-1 Rappel des préconisations du S.D.A.G.E. Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) a été institué par la loi sur l'eau de janvier 1992. Elaboré puis adopté par le Comité de Bassin Loire Bretagne, il est entré en application fin 1996 par un arrêté du Préfet coordinateur du bassin. Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne pour les prochaines années.

Ce S.D.A.G.E. fixe sept objectifs vitaux à atteindre, dont :

- L'amélioration de la qualité des eaux de surface par une fiabilisation des systèmes d'assainissement et l'extension du traitement des matières azotées et phosphorées.
- La sauvegarde et la mise en valeur des zones humides en y interdisant toute nouvelle construction.
- La préservation et la restauration des écosystèmes littoraux en réduisant de façon drastique la pollution bactériologique, notamment par un traitement adapté des rejets de stations d'épuration.

II-2 Mesures prises dans le P.L.U.

- Le système d'assainissement collectif de la commune a suivi d'importants travaux de réhabilitation avec notamment la création d'une nouvelle station d'épuration et l'amélioration du réseau de collecte.

Les installations d'assainissement non collectif sont quant à elles en cours de suivi.

- Le zonage N permet de protéger la vallée des Traouïero ainsi que les zones

humides les plus intéressantes.

Aucun SAGE n'a été approuvé concernant la commune de TREGASTEL. De ce fait, l'inventaire des zones humides n'est exigé que sur les zones U et AU. Un recensement des zones humides en zones AU a été réalisé sur la commune par le bureau d'études Géomatic systèmes. Toutefois, il convient de mentionner la présence sur le plan de zonage, d'un emplacement réservé de 8 400m² destiné à l'extension des services techniques et l'aménagement de la zone artisanale intercommunale du Dolmen, au sein d'un large fond humide.

- La nouvelle station d'épuration prévoit un traitement tertiaire des effluents qui vise à reconquérir la qualité des eaux dans la baie de Kerlavos.

Le P.L.U. de TREGASTEL est donc compatible avec les préconisations du SDAGE Loire Bretagne.

III - Le Programme Local de l'Habitat

III-1 Rappel des préconisations du P.L.H.

Lannion-Trégor Agglomération a lancé depuis décembre 2005 une étude pour la définition d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), lequel doit permettre de mettre en oeuvre une politique volontariste de l'habitat à l'échelle de l'agglomération.

A partir du diagnostic réalisé, des orientations ont été définies, puis validées lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2006, l'enjeu principal du P.L.H. étant **«la conduite d'une politique de l'habitat volontariste pour garantir l'attractivité et le développement maîtrisé de Lannion-Trégor Agglomération»** :

- Permettre la diversité des parcours résidentiels au sein de l'agglomération.
- Développer une stratégie foncière intercommunale au service d'un projet urbain maîtrisé.
- Développer l'offre de logements accessibles à tous, notamment aux ménages à ressources moyennes ou modestes.
- Améliorer la qualité de l'habitat et son insertion urbaine dans le respect des principes du développement durable.
- Renforcer les outils de suivi et de pilotage en matière d'habitat et d'urbanisme.

Le projet de Programme Local de l'Habitat devrait être arrêté lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2007.

III-2 Mesures prises dans le P.L.U.

Le P.L.H. ne s'applique pas encore, cependant le P.L.U. a anticipé celui-ci concernant la notion de mixité sociale.

Son PADD précise dans la thématique «Développer» :

- Permettre l'évolution démographique naturelle de la population et assurer sa mixité.

- Répondre aux besoins de la population en terme de logements :
 - Permettre l'accueil des nouveaux arrivants.
 - Atteindre une mixité sociale dans tout projet d'habitat, avec une part de logements sociaux.

Les orientations d'aménagement concernant les zones à urbaniser (AU), traduisent cette volonté, ainsi elles précisent : «créer un quartier proposant une mixité d'habitat et de population avec un minimum de 20% de logements sociaux par opération».

IV - Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

IV-1 Rappel des orientations du PDIPR

Le Conseil Général des Côtes d'Armor a mis en place en 1986, un plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées, d'abord pédestre, puis au fil des années, équestre et VTT. Le Conseil Général établit un inventaire des chemins intéressants à conserver. Il en assure la pérennité par une inscription au plan départemental, après délibération de la commune concernée.

Il informe les communes afin que cette démarche soit coordonnée avec les politiques communales d'aménagement.

Le P.D.I.P.R. a été mis à jour en 2003.

IV-2 Mesures prises dans le P.L.U.

Les sentiers recensés au P.D.I.P.R. ne figurent pas sur le document graphique mais sont présentés en annexes.

V - Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés

V-1 Rappel des préconisations du P.D.E.D.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés des Côtes d'Armor a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 juillet 1996.

Le plan dresse l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes ou en cours de montage. Il recense les documents d'orientation et les programmes des différentes structures et énonce les priorités à retenir compte tenu des évolutions démographiques et économiques prévisibles.

Devenu obsolète, le PDED est depuis 2004 en cours de révision. Il fera l'objet, au titre de l'article L.122-4 du code de l'environnement, d'une évaluation environnementale.

V-2 Mesures prises dans le P.L.U.

En raison du caractère obsolète du P.D.E.D. et de sa révision en cours, la compatibilité du P.L.U. avec les préconisations du P.D.E.D. ne peuvent être correctement évaluées.

Une mise en compatibilité du P.L.U. avec le P.D.E.D. révisé sera effectuée le cas échéant.

VI - Le programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates

VI-1 Rappel des préconisations du 3^{ème} programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates

La Directive «Nitrates» du 12 décembre 1991 vise à reconquérir la qualité des eaux en réduisant la pollution de celles-ci induites par les nitrates à partir des sources agricoles. Elle vise à développer et à favoriser de nouvelles pratiques agricoles qui soient respectueuses de l'environnement dans les zones dites «vulnérables».

Sa transcription en droit français a été réalisée par le décret du 27 août 1993, relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Par arrêté du 14 septembre 1994, le Préfet de Région a classé l'ensemble de la Bretagne en zone vulnérable. Les zones vulnérables se définissent comme des zones où la concentration en nitrates dans les eaux est supérieure à 50mg/L ou des zones où cette concentration est supérieure à 40mg/L avec une tendance à la hausse. Les zones vulnérables doivent mettre en oeuvre un programme d'action rendant notamment obligatoire un code de bonne pratique agricole adapté au contexte local. Trois programmes se sont succédés, dont le dernier a été signé le 27 décembre 2004 et révisé le 23 novembre 2005 et le 12 juin 2006.

La lutte contre la pollution par les nitrates en Côtes d'armor est fondée sur les arrêtés préfectoraux du 20 juillet 2002 et du 1^{er} août 2002.

Ces deux textes définissent les obligations auxquelles doivent se soumettre les agriculteurs du département. Certaines de ces obligations concernent l'ensemble des exploitations. D'autres sont liées à certains types de zones :

- les zones en excédent structurel (ZES) sont des zones où la quantité d'effluents produite annuellement conduirait, si elle était épandue en totalité

sur le territoire concerné, à un apport annuel en azote supérieur à 170 kg d'azote par hectare de surface épandable.

- les zones d'action complémentaire (ZAC) sont des zones qui, doivent être protégées plus particulièrement en raison de la présence d'un captage d'eau potable. Des actions complémentaires sont donc exigées.

La commune de TREGASTEL se situe, tout comme l'ensemble de la Bretagne, en zone vulnérable mais n'est ni classée en ZES, ni en ZAC.

Les préconisations du troisième programme d'action sur les zones vulnérables concernant les zones humides sont :

- l'interdiction du drainage des zones humides
- l'interdiction de retournement des prairies en zones inondables

VI-2 Mesures prises dans le P.L.U.

Ce troisième programme préconise surtout un code de bonne pratique agricole (à savoir une fertilisation équilibrée) et de ce fait, n'a que peu de relation avec la mise en place du P.L.U..

Toutefois, afin de répondre convenablement aux exigences de ce programme, il apparaît important d'étendre l'inventaire des zones humides à l'ensemble de la commune et non aux seules zones à urbaniser.

Bilan

- Le P.L.U. est compatible avec le SCoT de Lannion-Trégor Agglomération. Les grandes orientations du SCoT sont prises en compte dans le P.L.U..

- Le P.L.U. est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne, en matière d'amélioration des systèmes d'assainissement et de préservation et restauration des littoraux. Néanmoins, une amélioration concernant la sauvegarde des zones humides pourrait être réalisée en étendant l'inventaire des zones humides de la commune.

4ème partie :
ANALYSE DES INCIDENCES
PREVISIBLES DE LA MISE EN
OEUVRE DU PLAN SUR L'EN-
VIRONNEMENT ET MESURES
D'ACCOMPAGNEMENT

I - Les incidences sur l'environnement physique

I-1 Géologie, relief

I-1-1 Géologie

Les 3 sites géologiques répertoriés sur la commune sont définis comme «espaces remarquables» au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme (loi littoral) et couverts au P.L.U. par un zonage NI.

Une des volontés de la commune, transcrite dans le P.A.D.D. est de maintenir et entretenir les chaos les plus remarquables dans leur état naturel afin qu'ils participent à la qualité du paysage de TREGASTEL.

De plus, une orientation d'aménagement spécifique aux chaos a été élaborée :

- les chaos doivent rester dans leur état naturel
- la destruction ou le dynamitage des chaos est interdit
- les constructions édifiées sur un terrain comprenant des chaos devront s'implanter à plus de 3 m de ceux-ci
- toute clôture est strictement interdite sur le chaos.

Les incidences du P.L.U. seront donc positives.

I-1-2 Relief

Les orientations d'aménagement relatives aux futures zones A Urbaniser préconisent d'adapter l'urbanisation au relief. Ainsi, le bâti épousera la pente du terrain et les voies de desserte devront suivre les courbes de niveau comme c'est le cas actuellement sur le secteur de Ker Ar Feunteun.

Le P.L.U. n'aura pas d'incidences significatives sur le relief.

I-2 Climat

Incidences

Les incidences de la mise en oeuvre du P.L.U. sur le climat sont difficiles à mettre en évidence. Toutefois, l'augmentation de l'urbanisation et de ce fait, de la population, implique inévitablement une augmentation du trafic routier et par voie de conséquences une augmentation de la consommation d'énergie et une augmentation de la concentration en gaz à effet de serre.

Mesures

Dans un souci de développement durable, la commune prévoit de développer les déplacements non-motorisés dits «déplacements doux» en créant un réseau de chemins piétons et de pistes cyclables continu et cohérent sur l'ensemble de la commune.

Ainsi, au moins 7 emplacements réservés reportés sur le plan de zonage prévoient la création de chemins piétons.

Toujours dans une logique de développement durable, le souhait des élus est d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables et des technologies soucieuses de l'environnement dans les nouvelles constructions. Cette ambition est traduite à la fois dans le règlement, les orientations d'aménagement et le cahier de recommandations architecturales et paysagères.

I-3 Hydrologie

Incidences

Le cours d'eau principal de la commune, celui de Kérougant, est classé en zone NI. Ce zonage s'étend à l'ensemble de la vallée des Traouïero au fond de laquelle il s'écoule. Ce classement garantit la préservation physique du cours d'eau et des espaces tampons situés à proximité.

Le cours d'eau du Wazh-Veur était au départ, partiellement classé en zone AU. Suite à l'inventaire des zones humides réalisé sur les zones AU de la

commune, celui-ci bénéficie désormais d'un zonage N, associé d'une zone tampon de 10 mètres à respecter de part et d'autre du cours d'eau. Dans le cadre de la réalisation de la voie de contournement prévu dans le SCoT, deux emplacements réservés sont prévus au plan de zonage, afin de réaliser l'aménagement de la route du Dolmen. Le ruisseau du Wazh-Veur longe la route actuelle du Dolmen ; il conviendra donc de porter une attention particulière quant aux déroulements des travaux.

II - Les incidences sur l'environnement biologique

II-1 Les espaces naturels

II-1-1 Le littoral

Les espaces remarquables du littoral sont classés en zone NI ce qui leur garantit une protection stricte. Seuls des aménagements légers prévus à l'article R.146-2 du code de l'urbanisme peuvent y être réalisés.

Certains secteurs, anciennement classés en zone ND, comme Sainte Anne ou Toul Bihan, sont aujourd'hui classés en zone NI et bénéficient ainsi d'une plus forte protection. Ce zonage a été élargie pour une meilleure cohérence.

La surface des espaces remarquables retenus au P.L.U. est de 131 ha. Elle était de 122,11 ha au POS.

La mise en oeuvre du P.L.U. a donc une incidence positive sur ces espaces littoraux.

II-1-2 La vallée des Traouïero

La vallée des Traouïero fait l'objet d'une désignation en Z.N.I.E.F.F. de type 2 et est protégée par un zonage NI correspondant aux espaces remarquables issus de la loi littoral.

Ce zonage permet de préserver la vallée de toute urbanisation et de lui conserver son caractère naturel.

II-1-3 La trame verte

Incidences

L'ouverture de nouvelles zones A Urbaniser sur la commune va se réaliser principalement au détriment d'anciennes zones agricoles, les prairies bocagères. Ces prairies sont pour certaines d'entre elles en friche. Néanmoins,

les prairies bocagères sont intéressantes dans le sens où elles entrent dans un cadre plus large de corridors de déplacement pour la faune.

L'emplacement réservé n°15 qui prévoit l'extension des services techniques et l'aménagement de la zone d'activités du Dolmen, définit au plan de zonage en zone Uy, se situe sur un large fond humide très intéressant à l'échelle de la commune, constitué de prairies humides, de saulaies et de roselières. La mise en oeuvre du P.L.U. aura donc des effets néfastes sur ce secteur.

Mesures

Pour permettre la préservation de cette trame verte, plusieurs outils ont été utilisés dans le P.L.U. :

- Les **Espaces Boisés Classés**.

Conformément à l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ont ainsi été classés en Espaces Boisés Classés repérés au P.L.U. Les autres éléments qui méritaient protection ont également été mis en E.B.C. : la continuité du réseau de haies et plus particulièrement les haies qui bordent les chemins de randonnées, les ripisylves...

Les Espaces Boisés Classés représentent une superficie de 36,2 ha. Celle-ci était de 35,4 ha au POS.

Parmi les 36,2 ha d'EBC, 22.8 ha de boisements sont classés en E.B.C. significatifs sur TREGASTEL.

- Les **orientations d'aménagement**.

Les secteurs AU s'étendent sur des espaces restés naturels où la trame verte est encore bien présente. Afin de préserver celle-ci, les orientations d'aménagement proposées préconisent notamment la préservation des talus, haies et boisements. Il s'agit ainsi de concilier la conservation d'éléments naturels et le développement de l'urbanisation sans pour autant contraindre l'urbanisation par la présence d'EBC dans ces zones.

De plus, les talus de TREGASTEL font l'objet d'une orientation d'aménagement spécifique ; ainsi, les talus ne pourront être bâchés. Seules sont autorisées des percées ponctuelles permettant le passage de véhicules ou encore

l'agrandissement d'entrées existantes sur les terrains agricoles, une seule percée est autorisée par habitation.

- L'**inventaire des zones humides** a quant à lui permis de soustraire certaines zones de l'urbanisation future. Ainsi, certaines parcelles initialement désignées en zones AU au plan de zonage, ont été redéfinies en zone N, après inventaire, afin de préserver ces zones humides de toute destruction. Un règlement spécifique leur est associé, y interdisant tout affouillement, exhaussement du sol, drainage et construction.

Toutefois, cet inventaire mériterait véritablement d'être étendu à l'ensemble de la commune et ainsi permettrait de protéger l'ensemble des zones humides de toute destruction.

II-2 Les espaces naturels protégés

La Z.N.I.E.F.F. 2 Vallée des Traouïero est recensée en tant qu'espace remarquable au titre de la loi Littoral et bénéficie à ce titre, d'un zonage de protection stricte, NI.

La protection de cette Z.N.I.E.F.F. 2 est donc assurée par le P.L.U..

Les sites classés et les sites inscrits sont classés en zone naturelle hormis pour les sites déjà bâtis. Les sites classés et les sites inscrits sont des servitudes d'utilité publique qui doivent être reportées au P.L.U.. Cette servitude est l'AC2 : une servitude de protection des sites et monuments naturels. Une carte des servitudes ainsi que le contenu de cette servitude sont annexés au P.L.U..

La protection de ces sites est donc assurée par le P.L.U..

L'ensemble des sites naturels inscrits et classés sont inclus dans la zone naturelle.

II-3 Le site Natura 2000

Incidences directes

Le site Natura 2000 de la Côte de Granit Rose concerne la commune de TREGASTEL au niveau des secteurs suivants : Ty Nevis, l'Île Renote, Coz Pors, de la Grève Blanche à Toul Bihan, la baie de Kerlavos et les îlots de TREGASTEL.

- Pour les secteurs de l'Île Renote, Coz Pors, de la Grève Blanche à Toul Bihan, et des îlots de TREGASTEL, le P.L.U. ne prévoit aucun aménagement au sein de ces secteurs, susceptible d'avoir un effet notable sur l'état de conservation des habitats naturels recensés. Au contraire, l'ensemble de ces secteurs a été classé en espaces remarquables du littoral (zone NI) assurant ainsi la protection de ces espaces contre toute urbanisation du site.

- Sur le secteur de Ty Nevis, aucun aménagement du site n'est également prévu au P.L.U.. La quasi totalité de ce site est également classé en zone NI au titre des espaces remarquables. Seule, **la lagune à ruppie maritime**, habitat prioritaire d'intérêt européen est classée en zone Ne. Ce classement correspond à un secteur naturel réservé à l'implantation d'équipements sportifs et de loisirs ou d'installations à caractère touristique. Cette lagune artificielle ayant servi à l'enfouissement des déchets pétroliers de l'Amoco Cadiz, la commune a manifesté le souhait de la classer en Ne, afin de réaliser, si besoin, son entretien. La commune juge que le zonage en NI ne correspond pas au site et est trop contraignant.

Toutefois, il apparaît que cette lagune est en bon état de conservation et les recommandations en matière de gestion issues du DOC.OB. préconisent la non-intervention. Seule une surveillance du degré d'eutrophisation de la lagune est prescrite.

Il convient donc de porter une attention toute particulière quant au devenir de cet habitat prioritaire, qui rappelons-le, est en danger de disparition sur le territoire européen.

- La baie de Kerlavos, est entièrement classée en zone NI, à l'exception d'un secteur classé en zone N correspondant au site de l'ancienne station d'épuration. Ce zonage va permettre le démantèlement de l'ancienne station d'épuration en vue de restaurer le site. Ce zonage va dans le sens des objectifs fixés par le DOC.OB, qui prévoit la restauration des prés salés.

Il faudra toutefois porter une attention particulière au déroulement des travaux, qui peuvent interférer avec les objectifs suivants du DOC.OB., à savoir la conservation des prés salés et la limitation des pollutions du milieu marin.

- En tant que commune littorale et touristique, la commune de TREGASTEL a réaffirmé dans son P.A.D.D., sa volonté de maintenir des plaisanciers le long de sa côte. Cela nécessite d'organiser les sites de mouillage adaptés et accessibles.

Un des objectifs opérationnels issu du DOC.OB. est d'organiser de façon durable les usages du milieu marin sur le site de Coz Pors. Pour cela il est préconisé de ne pas étendre la zone actuelle de mouillages sur l'herbier de zostères.

Mesures

Afin de limiter au maximum les effets néfastes de l'extension de la zone de mouillage sur l'environnement marin, la commune a commandé la réalisation d'une étude sur la localisation de ces sites de mouillage, au bureau d'étude In Vivo Environnement de Fouesnant.

Incidences indirectes

Le P.L.U. prévoit « d'ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation en endiguant l'étalement urbain et densifiant les différents pôles urbanisés ». Le principal lieu de développement prévu est le secteur de Kerlavos, avec comme objectif de relier le pôle de vie commerciale de Sainte-Anne avec le pôle de la mairie à proximité de la baie de Kerlavos. Ce secteur avait déjà la possibilité d'être urbanisé lors du P.O.S. de 1999, cependant aucune opération n'était. Secteur stratégique pour le développement de la commune, la commune a souhaité l'aménagement de ce secteur sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté. Les études ont commencé fin 2006. La Z.A.C. sera nommée

Z.A.C. Kastell-Kerlavoz. L'urbanisation dans ce secteur va engendrer une augmentation des surfaces imperméables, une amplification du ruissellement des eaux pluviales et un lessivage des sols.

La baie de Kerlavos, située en contre-bas de ces futures zones à urbaniser, présente donc un risque de pollution de ses eaux, ce qui est contraire aux objectifs fixés par le DOC.OB..

Mesures

Afin de limiter le ruissellement des eaux pluviales, le règlement stipule que :

- les aménagements réalisés sur tout terrain doivent garantir la limitation de l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur, conformément à la réglementation sanitaire en vigueur.
- en l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les eaux pluviales doivent être récupérées sur la parcelle au moyen de dispositifs adaptés à l'opération et au terrain (puisart, bassin tampon, fossé...).
- le remblai de tous fossés, douves permettant la régulation des eaux pluviales est interdit.

La conception de ce futur quartier devra prendre en compte ce risque. L'étude d'impact nécessaire au dossier de création de la Z.A.C. mettra en avant les mesures mises en place pour lutter contre ce problème.

III - Les incidences sur les ressources naturelles

III-1 Les richesses du sous-sol

Comme il n'existe aucune ressource en eau souterraine ou superficielle utilisée pour la production d'eau potable sur la commune et aucune activité d'extraction, aucune incidence n'a pu être mise en évidence.

III-2 Les sols

La révision du P.L.U. pourrait impliquer la consommation d'espaces naturels et agricoles cependant ce n'est pas le cas.

Le projet de P.L.U. prévoit la répartition des espaces suivante :

POS			P.L.U.		
U	258,86 ha	36,98%	U	252,7 ha	36,1%
NA	99,04 ha	14,15%	AU	42,5 ha	6,07%
NC	143,04 ha	20,43%	A	164,1 ha	23,44%

POS				P.L.U.		
NDc	28,6 ha	199,06 ha	28,44%	N	240,7 ha	34,39%
ND	170,46 ha					
dont NDI	122,11 ha			dont NI	131 ha	

L'adaptation des lois Littoral, Solidarité et Renouvellement Urbains, et Urbanisme et Habitat au document d'urbanisme a proposé un nouveau projet de développement pour la commune de TREGASTEL. Les zones AU du P.L.U. sont d'anciennes zones NA ou U du P.O.S.. De nombreuses zones U ou NA du P.O.S. sont devenues Agricoles ou Naturelles au P.L.U.. Le recensement des zones humides à déclasser certaines zones constructibles en N ou A.

III-3 Les eaux superficielles

III-3-1 L'eau potable

L'augmentation de la population de TREGASTEL va engendrer une augmentation de la consommation en eau potable.

Le Comité de Bassin Versant du Léguer (ville de Lannion, Syndicat des Traouïero, Syndicat de Traou Long) a lancé un programme de reconquête de la qualité de l'eau du Léguer, dans le cadre d'un contrat de bassin versant d'alimentation en eau potable.

TREGASTEL, participe aux actions du Comité de Bassin Versant du Léguer à travers le Syndicat des Traouïero. Un plan de désherbage a ainsi été lancé en juillet 2005 pour répondre à une volonté communale de diminuer les quantités de produits phytosanitaires utilisés et de ce fait, limiter la pollution de l'eau.

Les incidences de la mise en oeuvre du P.L.U. sur la qualité de l'eau seront donc positives.

III-3-2 Les eaux pluviales

Le développement de l'urbanisation a pour effet de modifier le régime de l'écoulement des eaux. La viabilisation de terrains, l'imperméabilisation de surfaces de voiries, de toitures, la mise en place de nouveaux réseaux ont pour conséquence :

- une accélération des écoulements, et donc une augmentation des débits de pointe,
- une diminution de l'absorption de l'eau par les sols et donc une augmentation des volumes ruisselés,
- enfin, par le lessivage de surfaces imperméabilisées (voirie, parking...), une augmentation des flux de pollution transportés et une dégradation des milieux récepteurs.

Néanmoins, la commune s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial approuvé le 28 février 2005, dont l'objectif est de servir

de guide pour la réalisation d'un réseau structuré dont la conception assure une protection décennale.

III-3-3 Les eaux usées

L'augmentation des surfaces constructibles concerne essentiellement des secteurs reliés à l'assainissement collectif. Il en résulte une augmentation prévisible des volumes d'effluents à traiter par la station d'épuration de TREGASTEL.

La nouvelle station d'épuration construite en 2006, a une capacité de traitement de 15 000 EH, soit, une capacité double à l'ancienne station.

Cette station d'épuration, en prévoyant :

- la gestion de l'ensemble des volumes de temps de pluie (à concurrence d'une pluie annuelle) arrivant en tête de station d'épuration, permet :
 - d'éviter les déversements d'eaux usées non épurées,
 - de réduire les volumes quand les déversements sont inévitables, pour des pluies de fréquence de retour très exceptionnelle;
- un traitement tertiaire des effluents à *Escherichia coli*, doit permettre de reconquérir une qualité des eaux, compatible avec la baignade dans la baie de Kerlavos et la pêche à pied sur le gisement de coques de Bringuiller;
- un bassin de rejet nocturne, permet d'éviter tout contact direct avec le rejet dans le chenal du Wazh-Veur, pour les promeneurs.

Quelques parcelles constructibles sont localisées sur des secteurs desservis par l'assainissement autonome.

Le S.P.A.N.C. prévoit l'évaluation des projets d'assainissement en contrôlant la conception et la bonne exécution de l'installation.

Le problème de pollution par les effluents individuels se pose pour les maisons anciennes, non équipées ou équipées d'un système de traitement obsolète. Pour palier à ce risque, le S.P.A.N.C. prévoit le diagnostic des installations individuelles existantes et l'entretien de ces installations tous les 4 ans.

Ce diagnostic, est actuellement en cours de réalisation sur TREGASTEL.

Les incidences du P.L.U. sur le traitement des eaux usées seront donc positives.

III-4 Le milieu marin

La qualité des eaux de baignade suivi par la D.D.A.S.S. est globalement de bonne qualité sur les plages de l'Île Renote, de Coz Pors et de la Grève Blanche.

Une campagne ponctuelle d'analyses a été réalisée durant l'été 1999 sur les plages de la Grève Rose et de Toul Bihan. La dégradation partielle de la qualité microbiologique de l'eau observée à Toul Bihan, a été attribuée au rejet de la station d'épuration.

Ainsi, la nouvelle station d'épuration qui prévoit un traitement tertiaire des effluents à *Escherichia coli*, devrait permettre de reconquérir une qualité des eaux, compatible avec la baignade dans la baie de Kerlavos et à proximité.

III-5 Les sources d'énergie

Incidences

Le développement de l'urbanisation va entraîner une croissance des besoins énergétiques sur la commune, par l'augmentation du parc de logement, le développement de la zone artisanale intercommunale et la hausse du trafic prévue.

Mesures

La commune de TREGASTEL est fortement conditionnée en terme d'implantation d'éoliennes sur son territoire, par le guide départemental des éoliennes en Côtes d'Armor. Ainsi, sur l'ensemble des zones NI, correspondant aux espaces remarquables du littoral, et les secteurs urbains

littoraux, aucune éolienne ne peut être implantée. En revanche, le règlement stipule que l'implantation d'éolienne de moins de 12 m est possible sur certains secteurs U, N et AU. Tout projet de parc éolien doit être soumis pour avis à la commission départementale des sites.

Par ailleurs, les élus souhaitent encourager l'utilisation des énergies renouvelables et des technologies soucieuses de l'environnement dans les nouvelles constructions. Cette ambition est traduite dans le règlement, les orientations d'aménagement et le cahier de recommandations architecturales et paysagères.

III-6 Les déchets

L'augmentation de la population de la commune de TREGASTEL va induire une augmentation de la quantité de déchets ménagers et assimilés.

Toutefois, la collecte et le traitement des déchets étant assurés respectivement par Lannion-Trégor Agglomération et le SMITRED, les incidences du P.L.U. sur la gestion des déchets devraient être nulles.

IV - Les incidences sur les pollutions et nuisances

IV-1 Nuisances sonores

L'urbanisation prévue au P.L.U. reprend les mêmes emprises que celles prévues au P.O.S., l'aléa sonore ne sera pas accentué.

L'arrêté préfectoral du 13 mars 2003 de classement des infrastructures de transports terrestres de la Commune de TREGASTEL figure en annexe avec la carte représentant les infrastructures classées.

IV-2 Pollutions bactériennes

IV-2-1 Le ruisseau de Wazh-Veur

Les eaux du ruisseau du Wazh-Veur sont de mauvaise qualité bactériologique. Contrairement à l'incidence sur les baignades ou les coquillages, mal définie, l'impact du rejet de l'ancienne station d'épuration sur la qualité du Wazh-Veur est ici beaucoup plus net.

La nouvelle station d'épuration qui prévoit un traitement tertiaire des effluents à *Escherichia coli*, doit permettre de reconquérir une qualité des eaux du ruisseau du Wazh-Veur.

IV-2-2 Les gisements de coques

Les deux gisements de coques répertoriés sur le Domaine Pubic Maritime (DPM) présentent des qualités bactériologiques dégradées.

La mise en service de la nouvelle station d'épuration devrait avoir des répercussions positives quant à la qualité de ces gisements.

V - Les incidences sur les risques majeurs

V-1 Les risques naturels

Le plan de zonage du P.L.U. ne fait pas état des zones soumises au risque de submersion marine. Cette carte est en annexe. Les zones concernées par un aléa fort de submersion marine sur la commune, sont des zones NI, Ub4 et Nh.

Un règlement particulier est édicté, afin de soumettre les constructions dans les zones Nh et Ub4, à des prescriptions particulières.

V-2 Les risques sanitaires

Les risques sanitaires sont liés à la consommation de coques.

Le P.L.U. n'a aucune incidence sur ce fait.

La mise en place de la nouvelle station d'épuration permettra d'améliorer la qualité bactériologique du gisement de coques de Bringuiller et ainsi diminuer le risque lié à leur consommation.

V-3 Les risques d'exposition au plomb

L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2003 délimitant la zone à risque d'exposition au plomb est mis en annexe pour informer la population.

La mise en oeuvre du P.L.U. ne peut avoir qu'une incidence positive puisqu'il informe la population sur ce fait.

VI - Les incidences sur la vie quotidienne

VI-1 Les déplacements

L'objectif manifesté par la commune de renforcer les pôles urbains va s'accompagner d'un renforcement des liaisons au sein et entre les différents quartiers afin de créer une cohésion d'ensemble. Plusieurs emplacements réservés sont ainsi destinés à l'amélioration et à la création de voirie.

Un emplacement réservé prévoit la création d'une voie de liaison entre la RD 11 et la rue du Dolmen conformément au projet de contournement prévu dans le cadre du SCoT.

La commune souhaite également développer les déplacements doux en créant un réseau de chemins piétons et de pistes cyclables continu et cohérent sur l'ensemble de la commune. Ainsi des emplacements réservés sont destinés à la réalisation de cheminements piétons, dont un qui est également destiné à la création d'une piste cyclable.

Cette volonté est traduite au travers des différentes orientations d'aménagement.

Le P.D.I.P.R. recense les chemins de randonnée existants sur la commune. Ces chemins ne figurent pas au plan de zonage, mais sont présentés en annexe.

VI-2 Le patrimoine archéologique et architectural

VI-2-1 Le patrimoine archéologique

Parmi les quatorze sites archéologiques recensés sur la commune, six figurent sur le plan de zonage. Les autres se trouvent sur le domaine public maritime ou sont signalés simplement pour information.

Les sites archéologiques situés sur l'île Renote profitent du zonage NI lié aux espaces remarquables, augmentant ainsi leur protection.

Les sites archéologiques de Kerguntuil bénéficient quant à eux d'un zonage

spécifique N, les protégeant de toute construction, installation risquant de leur nuire.

Deux sites à Sainte Anne ainsi que le secteur de Grannec sont des secteurs soumis à l'application de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive.

VI-2-2 Le patrimoine architectural

Le patrimoine architectural de TREGASTEL se caractérise par 3 types de constructions : Les monuments ayant un fort intérêt historique du fait notamment de leur caractère religieux, les constructions traditionnelles donnant au territoire et aux pôles bâtis leurs identités Bretonne/Tregasteloise et enfin les constructions de villégiature qui ont participé à donner à la commune son caractère de cité balnéaire.

VI-2-2-1 Les monuments historiques

Deux édifices religieux situés sur la commune ont fait l'objet d'un classement au titre de la législation sur les monuments historiques :

- L'église du bourg est classée au titre des monuments historiques. Le chœur, le transept et les ossuaires sont classés depuis le 14/06/1909 ; la nef qui est aussi soumise au classement depuis le 17/03/1917.

Un périmètre de protection de 500 m est donc mis en place autour de l'église du bourg.

- Le placître, le calvaire et le mur d'enceinte de la chapelle Saint-Golgon sont inventoriés au titre des Monuments Historiques par arrêté du 10/01/1952.

Le patrimoine archéologique. Deux édifices situés sur la commune ont fait l'objet d'un classement au titre de la législation sur les monuments historiques :

- Le menhir de Tremarc'h, depuis le 11/10/1960.

- Le dolmen et l'allée couverte de Kerguntuil depuis le 08/08/1948.

VI-2-2-2 Le bâti traditionnel

Le bâti traditionnel faisait déjà l'objet d'un repérage et d'une protection dans le POS précédent, ainsi un permis de démolir était exigé pour tous travaux. Ce repérage a servi de base de travail à la définition du bâti traditionnel et à sa protection à travers le PLU.

Afin de préserver ce bâti des démolitions ou bien de transformations venant le dénaturer, il a été identifié au titre de l'article L-123-1-7. Ainsi, il est repéré sur le plan de zonage et l'article 11 du règlement du P.L.U. donne un cadre stricte aux rénovations et extensions qui pourraient être effectuées.

VI-2-2-3 Les constructions de villégiature

Les constructions de villégiature ont fait l'objet d'un inventaire de la part de la DRAC «Patrimoine de la villégiature - Côte de Granit Rose» Elisabeth Justome, 1999. Cette étude a servi de base de travail au repérage et à la définition de ces constructions dans le but de les protéger à travers le P.L.U..

Afin de préserver ce bâti des démolitions ou bien de transformations venant le dénaturer, il a été identifié au titre de l'article L-123-1-7. Ainsi, il est repéré sur le plan de zonage et l'article 11 du règlement du P.L.U. donne un cadre stricte aux rénovations et extensions qui pourraient être effectuées.

VI-3 Les paysages

Plusieurs mesures ont été prises pour préserver la qualité paysagère et les éléments identitaires de la commune, elles sont présentes dans les documents suivants :

- Le plan de zonage (la zone naturelle, les EBC)
- Le règlement du PLU
- Les orientations d'aménagement
- Le cahier de recommandations architecturales et paysagères

La protection des paysages naturels de la commune est assurée par la protection des milieux naturels par un zonage N ou NI.

L'urbanisation qui va s'opérer en densification des pôles urbains de Trégastel

plage et du Bourg, n'aura que peu d'influence sur le paysage. Toutefois, la Z.A.C. de Kastell Kerlavos va entraîner une modification paysagère de la zone urbaine périphérique avec la disparition des paysages ouverts de prairies.

Les orientations d'aménagement spécifiques aux talus et aux chaos assurent leurs protection.

- Le perçement ponctuel des talus dans le but de créer des accès est réglementé de manière stricte.
- La destruction des chaos est interdite, les constructions devront s'implanter à plus de 3 m.

On peut noter également, le classement de certains boisements en E.B.C., outil contribuant à la préservation des paysages de la commune. Sur certains secteurs, comme à Ker Ar Feunteun, actuellement en cours d'aménagement, des talus sont créés, afin de limiter le ruissellement des eaux de pluie, mais aussi dans un souci d'affirmer l'identité paysagère de la commune.

Concernant le maintien des caractéristiques paysagères de l'espace bâti, les dispositions prises aux articles 9, 10, 11 et 14 du règlement, traitant respectivement de l'emprise au sol des constructions, de la hauteur maximale des constructions, de l'aspect extérieur des constructions et des aménagements extérieurs, et du Coefficient d'Occupation des Sols, permettent d'assurer la bonne insertion des projets dans leur environnement immédiat.

Le cahier de recommandations architecturales et paysagères, proposé en tant qu'annexe du P.L.U. est un outil pédagogique. Il a été réalisé dans le but d'aider les porteurs de projet à interpréter dans le règlement les articles concernant l'implantation, la hauteur, l'aspect extérieur des constructions et les aménagements paysagers qui les accompagnent (articles 6,7,10 et 11). Ce document, largement illustré, sera présent en mairie et servira d'outil pédagogique dans lequel on pourra piocher de nombreux exemples de projets de rénovations, de constructions neuves ou encore d'aménagements paysagers aux abords des constructions. Ce document s'adresse à la fois aux particuliers qui souhaitent construire leurs habitations ou bien faire une extension ainsi qu'aux agriculteurs, entrepreneurs, commerçants souhaitant construire un bâtiment sur la commune ; à chaque type de construction et à chaque ambiance bâtie et paysagère correspond un chapitre proposant une architecture ou des plantations s'adaptant au contexte.

L'ensemble de ces mesures illustrent la volonté de la commune de TREGASTEL

de conserver l'identité de chaque quartier, en prenant soin d'établir des règles adaptées à chaque pôle urbanisé et aux futures zones d'aménagement.

VII - Participation du public

Les modalités de concertation prévues lors de la prescription de révision du P.L.U. doivent avoir été respectées au moment de l'arrêt du P.L.U..

L'ensemble de ces modalités de concertation a été réalisé et complété.

Deux réunions publiques ont été organisées au Centre des Congrès les 27 octobre 2005 et 22 février 2007.

Des panneaux d'exposition ont été réalisés, présentant :

- le contexte réglementaire (loi SRU, objet de la révision et de la concertation) : 1 panneau A0 couleur
- la synthèse du diagnostic et les recommandations paysagères et architecturales : 2 panneaux A0 couleur
- le P.A.D.D. : 1 panneau A0 couleur et une carte associée
- le zonage : 1 panneau A0 couleur
- le règlement et les orientations d'aménagement : 1 panneau A0 couleur

Des articles sont parus dans la presse et dans le bulletin municipal pour expliquer l'évolution du projet de P.L.U..

Des documents sur le projet de P.L.U. ont été mis à disposition de la population au fur et à mesure de leur avancement.

Des permanences ont été organisées en mairie pour informer la population. Elles ont été assurées par les élus et par le bureau d'études.

Un cahier de recommandations architecturales et paysagères, proposé en tant qu'annexe du P.L.U. a été réalisé afin de sensibiliser le public à l'intégration des constructions dans les structures bâties existantes. Le document présenté sur un support papier et informatique pourra être consulté en mairie, emprunté ou encore imprimé par les particuliers qui souhaitent s'en inspirer pour la mise en oeuvre de leur projet.

Cet outil pédagogique est également présenté à travers un panneau de concertation présent en mairie.

VIII - Bilan de la mise en oeuvre du P.L.U.

Les incidences positives

- La protection des chaos granitiques à travers une orientation d'aménagement.
- La protection du réseau de talus à travers une orientation d'aménagement.
- La protection des espaces remarquables du littoral par un zonage NI.
- La protection de la Z.N.I.E.F.F. «vallée des Traouïero» par un zonage NI.
- La diminution des espaces constructibles au profit des espaces naturels et agricoles par rapport au P.O.S.
- Les sites archéologiques sont représentés sur le plan de zonage permettant de localiser facilement ces sites. La protection des sites les plus importants (degré 2) est assurée par un zonage N.
- L'amélioration de la trame viaire et le développement des modes de déplacements «doux».
- Une amélioration prévisible de la qualité de l'eau du Wazh-Veur et des eaux de baignade.
- La préservation des paysages naturels par la protection des espaces naturels via un zonage NI ou N.
- Le règlement permet de préserver l'identité du patrimoine bâti de la commune, il est accompagné du Cahier de recommandations architecturales et paysagères, outil pédagogique permettant d'interpréter ce dernier.
- L'incitation par les élus, traduite dans le P.A.D.D., les orientations d'aménagement ainsi que dans le Cahier de recommandations architecturales et paysagères, d'utiliser des technologies soucieuses de l'environnement dans les nouvelles constructions.

Les incidences négatives

- Le classement de la lagune, habitat prioritaire d'intérêt européen, en zone Ne.
- Le développement de la zone d'activités du Dolmen sur un large fond humide intéressant à l'échelle de la commune.

Les points à améliorer

- Pour une meilleure lisibilité du plan de zonage, les sentiers de randonnée recensés au PDIPR et les autres sentiers communaux, ainsi que le risque de submersion marine sont identifiés en annexe.
- Etendre l'inventaire des zones humides à l'ensemble du territoire pour anticiper la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, application locale des grands objectifs fixés par le S.D.A.G.E..

RESUME NON TECHNIQUE

La commune de TREGASTEL a prescrit une révision de son P.O.S. par délibération du conseil municipal, le 19 mars 2004. Cette révision permet d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme, nouveau document d'urbanisme issu de la loi S.R.U. de décembre 2000 et complété par la loi U.H. de juillet 2003.

L'objectif de la commune est de parvenir à un développement harmonieux, mesuré, équilibré et respectueux de l'environnement, en favorisant une plus grande cohésion sociale et en intégrant l'ensemble des activités économiques présentes sur le territoire.

L'état initial de l'environnement

Située au coeur de la Côte de Granit Rose, la commune de TREGASTEL, possède des espaces naturels d'une grande variété et d'une grande qualité, impliquant une diversité des paysages. Les nombreuses mesures de protection du patrimoine naturel, notamment la zone Natura2000, témoignent de cette richesse. L'urbanisation y est répartie de manière hétérogène avec 2 noyaux principaux que sont le Bourg et Sainte-Anne. Le patrimoine historique et architectural y est très riche. Afin de faire face à la croissance démographique, notamment en été, la commune s'est dotée d'une nouvelle station d'épuration dont la capacité de traitement a été doublé. Le traitement des déchets est assuré par Lannion-Trégor Agglomération, dont fait partie la commune de TREGASTEL.

Le projet communal

Le conseil municipal de TREGASTEL a manifesté le souhait de :

- conserver la qualité et la variété des sites naturels et des paysages;
- renforcer l'identité de la commune sur l'ensemble de son territoire;
- permettre un développement naturel de sa population tout en assurant

sa mixité;

- développer l'urbanisation en endiguant l'étalement urbain et en densifiant les différents pôles urbanisés;
- renforcer les liaisons au sein et entre les différents quartiers afin de créer une cohésion d'ensemble.

Le P.L.U. et les politiques supracommunales

Le projet de développement territorial de la commune s'insère dans un cadre plus vaste d'aménagement du territoire. Le projet communal doit donc prendre en compte les projets supracommunaux, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ou encore le PPlan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Les incidences du P.L.U. sur l'environnement

Si le développement de l'urbanisation se traduit nécessairement par la consommation et la transformation de nouveaux espaces, les choix faits par les élus de la commune, ont eu pour objectif de trouver un équilibre entre des secteurs urbains, des secteurs naturels et des secteurs agricoles.

Ainsi, les espaces naturels les plus importants de la commune sont préservés, au même titre que les éléments identitaires du territoire.

L'augmentation de l'urbanisation de la commune va entraîner une augmentation de la consommation des ressources naturelles (eau), une imperméabilisation des sols... Afin de limiter cet effet, la commune a anticipé avec la réhabilitation et la mise en service de nouveaux équipements et une nouvelle réglementation.